

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT

CNCDH 2020

RAPPORT DE MANDATURE

SOMMAIRE

La CNCDH **en bref** 7

Mandature 2019 - 2022
Dates et chiffres clès 17

Avis, déclarations et rapports
adoptés par la CNCDH entre 2019 et 2022. 27

Éducation aux droits humains
Activités de la CNCDH entre 2019 et 2022. 69

Prix des droits de l'Homme de la République française
Palmarès des éditions 2019, 2020 et 2021 75



Résumer en quelques lignes trois années de mandature de la Commission nationale consultative des droits de l'homme relève de la gageure. Les pages qui suivent témoignent de la très grande vitalité de la Commission, de la diversité des thématiques sur lesquelles elle se mobilise et de son engagement sans faille pour la promotion et la protection des droits humains. La mandature qui s'achève a montré que cet engagement était plus que jamais nécessaire.

Les travaux de la CNCDH témoignent en effet des craintes toujours plus nombreuses quant au recul du respect des droits humains qui affecte aussi la France. Au cours de ces trois années, le monde s'est trouvé confronté à des crises majeures : la pandémie de Covid-19 et les situations diverses et inédites qu'elle a engendrées, l'agression armée de l'Ukraine et ses répercussions politique, diplomatique, économique, auxquelles viennent s'ajouter les conséquences de plus en plus dramatiques et irrémédiables des dérèglements climatiques. Ces crises viennent rappeler avec force que les droits humains ne sont acquis nulle part, même dans le pays de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et qu'il nous faut veiller chaque instant à ce que les droits de toutes et tous, en particulier des personnes les plus vulnérables, soient protégés et respectés.

Dans ce contexte difficile, et dans des circonstances qui ont rendu grandement difficile l'exercice de la collégialité, essentiel pour notre institution, la CNCDH n'a eu de cesse de réaffirmer l'exigence de fidélité à la Charte des droits de l'homme des Nations Unies (qui regroupe la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Elle s'est attachée à défendre les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits et les valeurs qui les sous-tendent : égalité, liberté et tolérance.

Alors que les crispations et les remises en cause des droits humains risquent encore de se multiplier dans les années à venir, tant sur la scène internationale que sur le plan national, la CNCDH salue l'engagement des défenseures et défenseurs des droits humains qui, en France et partout dans le monde, se mobilisent pour faire des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme une réalité pour toutes et tous.

Il importe d'œuvrer pour une prise de conscience de l'actualité, de l'utilité et de la vivacité des droits humains et de la nécessité de les défendre sans relâche. L'éducation aux droits humains est sans aucun doute le meilleur levier pour susciter cet état d'esprit et sa traduction concrète. La CNCDH continuera d'y prendre sa part, en développant de nouvelles actions et de nouveaux outils.

Jean-Marie BURGUBURU
Président de la CNCDH 2020 - 2022

LA CNCDH
EN BREF

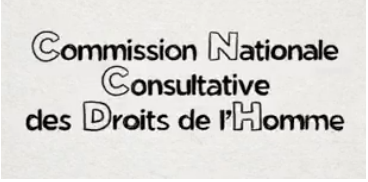
75 ans au service des droits de l'Homme

Créée en 1947 à l'initiative de René Cassin, Prix Nobel de la Paix, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est à la fois inscrite dans l'histoire des institutions de la République, et dans celle de la construction des Nations Unies. Son mandat large englobe tous les droits de l'Homme, considérés comme un corpus de garanties interdépendantes, indivisibles et universelles, de nature à protéger la dignité humaine.

Assimilée à une autorité administrative indépendante, elle est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'Homme, accréditée auprès des Nations Unies, conformément à la Résolution dite des « Principes de Paris» qui consacre le statut des Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH).

Son indépendance, réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 qui refonde la Commission, est la condition nécessaire de ses missions de conseil aux pouvoirs publics et de contrôle des engagements internationaux de la France en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire.

Sa composition pluraliste permet un dialogue permanent unique entre personnalités qualifiées et organisations de la société civile. Reflétant la diversité des opinions sur les questions liées aux droits de l'Homme, cette composition collégiale assure un niveau très élevé d'expertise, au plus proche des réalités concrètes du terrain.



VIDEO : Découvrez une courte présentation de la CNCDH en moins de trois minutes
« Qui veille au respect des droits de l'Homme en France ? »
(Cliquez ci-contre)

Les missions clefs de la CNCDH

En qualité d'Institution nationale des droits de l'homme (INDH), la CNCDH dispose de trois missions principales :

✦ **Conseiller les pouvoirs publics.**

Par ses avis, études et rapports, la CNCDH éclaire la décision politique dans le champ des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

✦ **Contrôler le respect par la France de ses engagements internationaux**

en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire. À ce titre, elle assure le suivi de l'ensemble des Conventions internationales des droits de l'Homme et des politiques publiques qui s'y rapportent (genre ; handicap ; droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; droits de l'enfant ; torture et autres actes inhumains, etc.) et contribue aux mécanismes de surveillance des Nations Unies et du Conseil de l'Europe.

✦ **Sensibiliser et éduquer aux droits humains.**

Les missions de la CNCDH se sont densifiées ces trente dernières années. La CNCDH est titulaire de **plusieurs mandats de rapporteur national indépendant** :

- sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ;
- sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains ;
- sur la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme ;
- sur la lutte contre les discriminations et la haine anti-LGBTI ;
- sur l'effectivité des droits des personnes handicapées.

La CNCDH est aussi la **Commission nationale de mise en oeuvre du droit international humanitaire**.

Organigramme



PRÉSIDENT
Jean-Marie Burguburu



VICE-PRÉSIDENTE
Soraya Amrani-Mekki



VICE-PRÉSIDENTE
Laurène Chesnel



SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
Magali Lafourcade

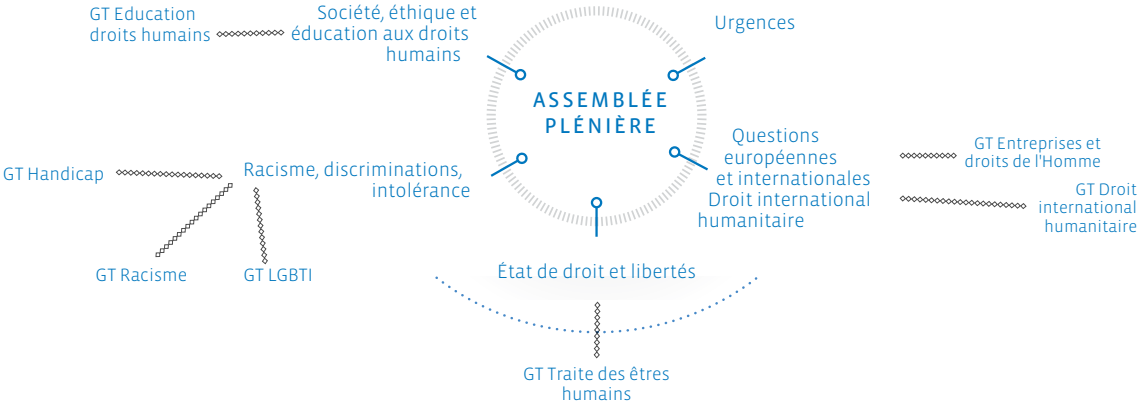


SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE
Cécile Riou - Batista

COMITÉ DE COORDINATION

Composé du bureau,
des présidentes et présidents, et des vice-présidentes et vice-présidents de chaque sous-commission thématique, des rapporteurs thématiques et des anciens vice-présidents de la Commission.

SOUS- COMMISSIONS



Sous-commissions et groupes de travail

Les travaux de la Commission nationale consultative des droits de l'homme s'organisent autour de quatre sous-comisssions thématiques, une sous-commission « urgences » et sept groupes de travail thématiques.

Ils sont en charge de la rédaction de projets d'avis, rapports et études sur saisine ou auto-saisine de la Commission.

À cette fin, ils réalisent de nombreuses auditions de représentants de ministères, de l'administration, de la société civile et, le cas échéant d'organismes internationaux.

Pour chaque sujet mis à l'étude, les présidents des sous-commissions concernées désignent une ou un rapporteur, ou un groupe de rédaction.

Chaque sous-commission s'appuie sur l'équipe de conseillers et chargés de mission du Secrétariat général et sur un réseau de personnalités qualifiées et d'associations spécialisées.

Société, éthique et éducation aux droits humains



PRÉSIDENT
Jean-François Bernard
(ACAT)



VICE-PRÉSIDENTE
Anne Caron-Déglise



VICE-PRÉSIDENT
Hugues de Courtivron
(ATD Quart Monde)



Rapporteur Éducation aux droits humains
Arnaud Gaillard
(OIP)

État de droit et libertés



PRÉSIDENTE
Geneviève Jacques
(La CIMADE)



VICE-PRÉSIDENT
Pascal Beauvais



Rapporteure Lutte contre la traite des êtres humains
Geneviève Colas

Urgences



PRÉSIDENT
Simon Foreman



VICE-PRÉSIDENT
Lucien Castex
(Internet Society France)



VICE-PRÉSIDENTE
Renée Koering-Joulin

Racisme, discriminations, intolérance



PRÉSIDENTE
Pascale Ribes
(CFHE)



VICE-PRÉSIDENT
Georges Kutukdjian



VICE-PRÉSIDENTE
Renata Tretiakova
(CGT)



Rapporteur Racisme
Denis Viénot



Rapporteure LGBTI
Dominique Remy-Granger

Questions européennes et internationales, droit international humanitaire



PRÉSIDENT
Emmanuel Decaux



VICE-PRÉSIDENTE
Elisabeth Laurin



VICE-PRÉSIDENTE
Emilie Trigo
(UNSA)



Rapporteur DIH
Thomas Ribemont
(Action contre la faim)



Rapporteure Entreprises et droits de l'Homme
Kathia Martin- Chenut

Bureau

Le bureau est composé de la présidente ou du président et des deux vice-présidentes ou vice-présidents, assistés du secrétaire général ou de la secrétaire générale [2]et de son adjointe ou adjoint. Il fixe notamment les ordres du jour des assemblées plénières.

La présidente ou le président de la CNCDH est nommé, par les membres, par décret du Premier ministre. Conformément au règlement intérieur, les vice-présidentes ou vice-présidents sont élus par les membres de l'assemblée plénière, l'un parmi les membres du collège des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme et des principales confédérations syndicales, l'autre parmi le collège des personnalités qualifiées et experts indépendants.

De janvier 2020 à avril 2022, le bureau été composé de :



Jean-Marie Burguburu est avocat, inscrit au barreau de Paris depuis 1966. Jean-Marie Burguburu a exercé au sein des cabinets Gide Loyrette Nouel, puis Debevoise & Plimpton, et désormais au Cabinet Burguburu Blamoutier Charvet Gardel & Associés (BCG&A).

Jean-Marie Burguburu a exercé plusieurs mandats dans des instances nationales et internationales, dont bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, président du Conseil national du barreau et président de l'Union internationale des avocats.

Jean-Marie Burguburu a été nommé membre et président de la CNCDH par décret du Premier ministre, paru au Journal officiel le 2 février 2020.

Les **deux vice-présidentes** élues en juin 2019 :



Soraya Amrani-Mekki, professeure à l'Université Paris-Nanterre, ancienne membre du conseil supérieur de la magistrature



Laurène Chesnel, représentante de l'Inter-LGBT

et



Magali Lafourcade, secrétaire générale



Cécile Riou- Batista, secrétaire générale adjointe

Jean-Marie Delarue, président de la CNCDH d'avril à novembre 2019

Jean-Marie Delarue, ancien contrôleur de lieux de privation de liberté, a été nommé président de la CNCDH en avril 2019. Il a quitté ses fonctions en novembre 2019.

Processus d'élaboration et de diffusion des avis et rapports

Qu'elle soit saisie par les ministères concernés, des parlementaires ou qu'elle se saisisse elle-même, la CNCDH peut intervenir à tout moment de la procédure législative.

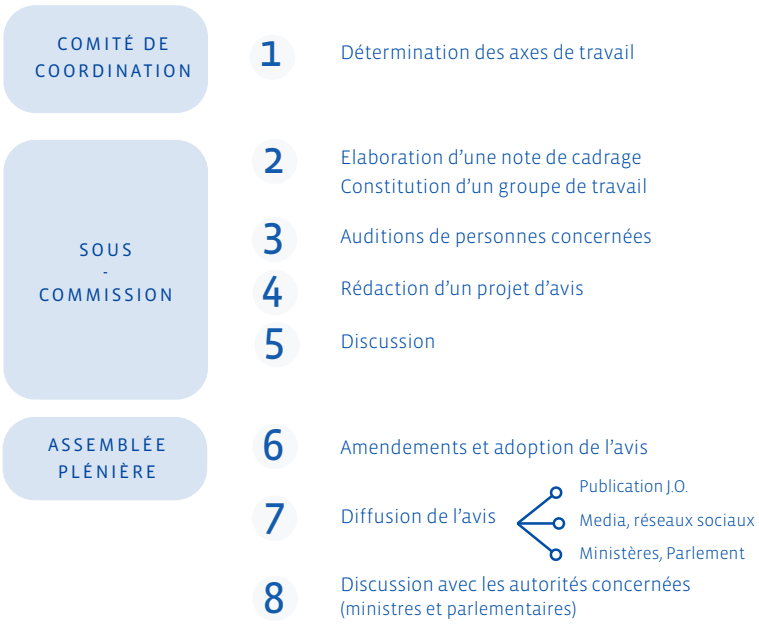
Les avis sont préparés au sein des sous-commissions de la CNCDH, sous la direction d'une ou d'un rapporteur. Ils sont ensuite débattus, amendés, adoptés à la majorité par l'Assemblée plénière, composée de l'ensemble des membres de l'institution.

L'Assemblée plénière se réunit en moyenne une fois par mois pour débattre des projets d'avis et de rapports.

Une fois adoptés, les avis sont aussitôt rendus publics, communiqués aux ministères concernés, aux parlementaires et plus largement aux administrations concernées, et publiés au Journal officiel de la République française.

La CNCDH veille à rendre ses rapports accessibles au plus grand nombre (par le biais d'infographies, de vidéos…).

Étapes d'élaboration et de diffusion d'un avis de la CNCDH.



Membres de la CNCDH

Les membres de la CNCDH sont nommés par arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2019 * :

Au titre du a) de l'article 4 du décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007 *relatif à la composition et au fonctionnement de la CNCDH*, en qualité de membres des principales organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme, du droit international ou de l'action humanitaire et des principales confédérations syndicales:

Action contre la faim : Thomas RIBEMONT / Lucile GROSJEAN
Action des chrétiens pour l'abolition de la torture : Jean-François BENARD / Luisa FENU (jusqu'en octobre 2019) puis Eric MIRGUET
Amnesty international : Geneviève GARRIGOS (jusqu'en juillet 2020) puis Jean-Claude SAMOUILLER / Anne CASTAGNOS SEN
CIMADE : Geneviève JACQUES / Christophe DELTOMBE (jusqu'en mai 2020) puis Julien MOUCHETTE
France Assos Santé : Marie-Solange JULIA / Alain LAFORET
Confédération française de l'encadrement-CGC : Anne-Catherine CUDENNEC / Sonia ARBAOUI
Confédération française démocratique du travail : Charles LIASER (jusqu'en octobre 2020) puis Frédéric SEVE / Caroline LELOUP-WERKOFF
Confédération française des travailleurs chrétiens : Pierre-Baptiste CORDIER SIMONNEAU / Marie-Claude ATOUILLANT
Confédération générale du travail : Alain DRU / Renata COUTAZ-TRETIAKOVA
Force ouvrière : Roxane IDOUDI / Yves VEYRIER
COFRADE : Armelle LE BIGOT MACAUX / Andrée SFEIR
CFHE : Pascale RIBES / Bernadette PILLOY
CLEF : Jocelyne ADRIANT MEBTOUL / Marie Gabrielle CAMPANA DOUBLET
Croix-Rouge française : Guillaume LESAGE / Caroline BRANDAO
FIDH : Patrick BAUDOUIN / Florence BELLIVIER
Fondation pour la Nature et l'Homme : Samuel LERE (jusqu'en décembre 2021) / Jeanne FAGNANI
France terre d'asile : Thierry LE ROY / Chantal JOURDAN
Internet Society France : Nicolas CHAGNY / Lucien CASTEX
Inter-associative lesbienne, gaie, bi et trans : Laurène CHESNEL (élue vice-présidente) / Théau BRIGAND
Ligue des droits de l'homme : Michel TUBIANA ✞ / Pierre TARTAKOWSKY / Nathalie TEHIO
Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme : Alain DAVID / Sabrina GOLDMAN (jusqu'en juin 2020) puis Galina ELBAZ
Médecins du monde : Christian LAVAL / Sophie ALARY (jusqu'en septembre 2021) puis Elsa VIDAL
Mouvement ATD quart monde : Hugues de COURTIVRON / Isabelle TOULEMONDE
MRAP : Jean-Pierre RAOULT / Augustin GROSDOY
MEDEF : Stéphanie TISON / Siham SAIDI
OIP Section française : Arnaud GAILLARD / Marie CRETENOT (jusqu'en juin 2020)
Reporters sans frontières : Christophe DELOIRE / Martine OSTROVSKY
Secours catholique : Denis VIENOT / Jean-Luc MOULY
Union nationale des syndicats autonomes : Emilie TRIGO /Nicolas GOUGAIN
La Voix de l'enfant : Martine BROUSSE / Kevin MONIER



Au titre du b) de l'article 4 du même décret, en qualité de personnes choisies en raison de leur compétence reconnue dans le domaine des droits de l'Homme, y compris les personnes siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'Homme :

Soraya AMRANI-MEKKI, professeure à l'université Paris Nanterre (élue vice-présidente)
Pascal BEAUVAIS, professeur à l'université Paris Nanterre
Michel BERTRAND, professeur honoraire à la faculté de théologie protestante de Montpellier
Jean-Marie BURGUBURU, avocat au barreau de Paris depuis février 2020, (nommé président)
Anne CARON-DEGLISE, magistrate judicaire, membre de la Cour de cassation
Geneviève COLAS, coordinatrice du collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »
Emmanuel DECAUX, professeur à l'université Panthéon-Assas
Bruno DEFFAINS, professeur de droit public à l'université Panthéon-Assas
Sonia DJEMNI-WAGNER, inspectrice générale de la justice (depuis mai 2021)
Alexandre DUVAL-STALLA, avocat au Barreau de Paris
Simon FOREMAN, avocat au Barreau de Paris
Michel FORST, ancien rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme
Hervé GARDETTE, journaliste (jusqu'en août 2021)
Pascale GONOD, professeure à l'Université Paris Panthéon-Sorbonne (jusqu'en novembre 2019)
Chems-Eddine HAFIZ, avocat au Barreau de Paris, (jusqu'en novembre 2021)
Philippe FOUSSIER (jusqu'en juin 2019) remplacé par **Jean-Philippe HUBSCH**, Grand Maître du Grand Orient de France
Didier KASSABI, rabbin de la Communauté de Boulogne
Renée KOERING-JOULIN, conseillère à la Cour de cassation
Georges KUTUKDJIAN, philosophe et professeur
Elisabeth LAURIN, ancienne ambassadrice à la représentation permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Maryvonne LYAZID, inspectrice des affaires sanitaires et sociales (depuis mai 2021)
Brigitte MARTEL - BAUSSANT, enseignante (jusqu'en février 2020)
Kathia MARTIN-CHENUT, professeure au CNRS, Université Panthéon- Sorbonne
Nonna MAYER, directrice de recherche émérite au CNRS/Sciences-Po Paris
Gaëlle NERBARD, directrice nationale Croix-Rouge Outre-mer (depuis mai 2021)
Loïc PAGEOT, magistrat judiciaire
Etienne PETIMENGIN, ancien secrétaire général du comité interministériel du handicap
Elie POIGOUNE, ancien président de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen de Nouvelle Calédonie (jusqu'en février 2020)
Nicole QUESTIAUX, ancienne ministre, présidente de section honoraire au Conseil d'Etat (jusqu'en novembre 2019)
Dominique REMY-GRANGER, membre à la Cour nationale du droit d'asile
Emmanuel TAWIL, professeur en droit public à l'université Panthéon-Assas
Catherine TEITGEN-COLLY, professeure à l'université Panthéon-Sorbonne
Sharon WEILL, enseignante-chercheuse en droit international à Sciences-Po Paris
Celia ZOLINSKY, professeure à l'Université Panthéon-Sorbonne

Pour la durée de leur mandat :
- Une députée ou un député désigné.e par l'Assemblée nationale
- Une sénatrice ou un sénateur désigné.e par le Sénat
- la Défenseure ou le Défenseur des droits
- Une ou un membre du Conseil économique, social et environnemental

*Certains membres ont été nommés ultérieurement, en remplacement de membres démissionnaires.



Secrétariat général

Le secrétariat général de la CNCDH prépare, organise et assure le suivi de l'intégralité des travaux de la CNCDH au plan national et interagit avec les instances et réseaux internationaux. Est indiqué ci-dessous l'ensemble des personnes qui ont été membres du secrétariat général pendant la période 2019 - 2022.

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE
Cécile Riou-Batista

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
Magali Lafourcade

SOUS-COM A

Thomas DUMORTIER
Damien GLAD
Louise SAVRI
Joana DA FONSECA
Elodie LEMESRE
Céline MORALES
Lucie NDAGUIJIMANA
Floriane ROBERT

SOUS-COM B

Laetitia BATISTI
Anne-Cécile MOUGET
Camille TAUVERON
Manon CASSOULET
Laure CHAUVEL
Loic CHAVE
Marine LOXQ
Guérande MERLAND-FREYSSINEAU

SOUS-COM C

Ophélie MARREL
Charles MIRALLIE
Lou BASSONI
Céline KONTER
Chloé LAMBERT
Eva MEZZINI
Iris WOODALL

SOUS-COM D

Anaïs SCHILL
Michel TABBAL
Shannon DUBOIS
Justine LEBLANC
Roula MAMLOUK
Camille MIGUET
Alix MYCZKOWSKI
Johanne PINOT
Hélène WEBER

FONCTIONS SUPPORTS

Céline BRANAA
Vanessa MALATESTA
Margot TEDESCO
Axelle AMIRAULT
Océane BERGONZOLI
Lucie DUFLEIT
Léo FARVACQUE
Lauren GEORGE
Caroline NGUYEN



MANDATURE 2019 - 2022
DATES ET CHIFFRES CLÉS

Dates clés entre 2019 et 2022

2019

2020

RAPPORTEUR NATIONAL INDÉPENDANT

Avril 2019

Conférence de presse de présentation du Rapport 2018 sur la lutte contre le racisme

Juin 2019

Contribution et Évaluation du 1er plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT

Juin 2020

Remise du Rapport 2019 sur la lutte contre le racisme au Premier ministre

Décembre 2020

Nouveau mandat de Rapporteur national indépendant sur l'effectivité des droits des personnes handicapées

GRANDS ÉVÉNEMENTS



Avril 2019

Nomination d'une nouvelle mandature de la CNCDH

Septembre 2019

Café-presse sur la non-scolarisation

Octobre 2019

Café-presse sur la lutte contre la traite des êtres humains en France

Décembre 2019

Cérémonie de remise du Prix des droits de l'Homme 2019

Janvier 2020

Café-presse sur l'impact de la législation anti-terroriste

Février 2020

Nomination de Jean-Marie Burguburu comme président de la CNCDH

Mars 2020

Café-presse sur l'intersectionnalité

Avril 2020

Mise en place de l'Observatoire de l'État d'urgence sanitaire

Décembre 2020

1er webinaire sur les droits des femmes

2021

JUILLET 2021

Remise du Rapport 2020 sur la lutte contre le racisme au Premier ministre

JUILLET 2021

Rapport intermédiaire sur l'effectivité des droits des personnes handicapées en France

MARS 2021

2e webinaire sur les droits des femmes

MAI 2021

3e webinaire sur les droits des femmes

MAI 2021

Conférence de presse à Calais sur la situation des personnes exilées

JUIN 2021

Panel des femmes défenseures des droits humains dans le cadre du Forum Génération Égalité

JUILLET 2021

Conférence de presse de lancement du Rapport 2019 sur la lutte contre le racisme

OCTOBRE 2021

Webinaire sur le profilage racial organisé avec le CERD

OCTOBRE 2021

Séminaire sur la liberté de la presse

OCTOBRE 2021

Conférence de presse commune avec le Conseil national du barreau et l'association Avocat sans frontières (ASF France) et le Député Julien-Laferrière sur les enfants dans les camps en Syrie

DÉCEMBRE 2021

Parution de l'ouvrage « Droits de l'Homme : 13 idées reçues à déconstruire »

2022

MARS 2022

Adoption du rapport sur les droits des personnes LGBTI en Assemblée plénière

MAI 2022

Publication du rapport « Orientation sexuelle, identité de genre, intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits »

FÉVRIER 2022

Cérémonie virtuelle de remise du Prix des droits de l'Homme 2021

MARS 2022

Visioconférence de haut-niveau : « Tolérance zéro pour le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains »

Trois années de mandature en quelques chiffres

Statut

A

La CNCDH est une Institution nationale des droits de l'homme **accréditée de statut A auprès des Nations Unies**

64
Membres

Personnalités qualifiées, représentants de la société civile et membres de droit, **renouvelés tous les trois ans**

5 Sous-commissions

10
Assemblées plénières par an

6
Mandats spécifiques

La CNCDH est rapporteur national indépendant sur cinq thématiques : **la lutte contre le racisme sous toutes ses formes** depuis 1990, **la lutte contre la traite des êtres humains** depuis 2014, **la mise en oeuvre des Principes directeurs pour les entreprises et les droits de l'Homme** depuis 2017, la **lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBTI** depuis 2018 et l'**effectivité des droits des personnes handicapées** depuis 2020.
La CNCDH est aussi la **Commission nationale de mise en oeuvre du droit international humanitaire**.

Prix des droits de l'Homme

5
Projets récompensés

Depuis plus de 30 ans, la CNCDH décerne chaque année le **Prix des droits de l'Homme de la République française** à cinq projets, et remet une mention spéciale pour cinq autres projets.

Plus de
40
AVIS
adoptés
en Assemblée plénière

Près de
20
DÉCLARATIONS
adoptées
en Assemblée plénière

Près de
400
AUDITIONS
experts, institutions, associations, administrations, universités

Plus de
250
RÉUNIONS EN SOUS-COMMISSION ET GROUPE DE TRAVAIL.

Plus de
50
interventions devant des étudiants et des élèves

La CNCDH a organisé ou co-organisé plus de
20
ÉVÉNEMENTS
(conférence de presse, colloque, conférence, séminaire, webinaire…)

La CNCDH a été
AUDITIONNÉE
près de
40 FOIS
notamment par les commissions ou groupes politiques de **l'Assemblée nationale et du Sénat**

La CNCDH est acteur de

3 **RÉSEAUX DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME**
GANHRI, ENNHRI et AFCNDH

ENNHRI

GANHRI
Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme

AFCNDH

La CNCDH a participé à près de **10** examens de la France par les organes des traités des Nations Unies et du Conseil de l'Europe

Près de **80** **RENCONTRES INTERNATIONALES**
Assemblées générales et groupes de travail, ENNHRI et GANHRI, colloques et séminaires internationaux

La CNCDH **INTERAGIT** avec

NATIONS UNIES DROITS DE L'HOMME HAUT-COMMISSARIAT

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

FRA EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS

ORGANISATION INTERNATIONALE DE la francophonie

OCDE DES POLITIQUES MEILLEURES POUR UNE VIE MEILLEURE

OIT Organisation internationale du Travail

OSCE

La CNCDH a rencontré près de **50** **FEMMES ET HOMMES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS**

La CNCDH face à ses publics

AUDITIONS AU NIVEAU NATIONAL

29 avril 2019 : Assemblée nationale sur la proposition de loi visant à lutter contre la haine en ligne.
29 mai 2019 : Conseil économique, social et environnemental sur la réinsertion des détenus.
19 septembre 2019 : Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale sur l'absence d'enregistrement à l'état-civil.
16 octobre 2019 : Groupe Socialiste du Sénat sur la proposition de loi dit « Avia ».
22 janvier 2020 : Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale sur les féminicides.
25 juin 2020 : Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les obstacles à l'indépendance du pouvoir judiciaire.
2 juillet 2020 : Mission d'évaluation de la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles du Secrétariat d'État.
17 septembre 2020 : Mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'émergence et l'évolution des différentes formes de racisme et les réponses à y apporter.
18 novembre 2020 : Conseil d'État dans le cadre de leur étude annuelle « États d'urgence ».
25 novembre 2020 : Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur le maintien de l'ordre.
1er décembre 2020 : Mission d'information de l'Assemblée nationale sur le régime juridique de l'État d'urgence sanitaire.
10 décembre 2020 : Commission des Affaires européennes du Sénat sur l'État de droit dans l'Union européenne .
25 janvier 2021 : Réunion du « groupe de contact » du Conseil d'État concernant l'étude annuelle 2021.
17 février 2021 : Groupe Socialiste, Écologiste et Républicain du Sénat sur le projet de loi relatif à la sécurité globale.
24 mars 2021 : Temps d'échanges relatif à l'ordre public et aux manifestations à Paris, organisé par la Ville de Paris.
12 mai 2021 : Commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale sur l'état de droit dans le contexte pandémique.
17 juin 2021 : Mission d'information du Sénat sur la politique en faveur de l'égalité des chances et de l'émancipation de la jeunesse.
23 juin 2021 : Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les migrations, les déplacements de populations et les conditions de vie et d'accès au droit des migrants, réfugiés et apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France.
16 novembre 2021 : Échange avec la présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge et la présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence.

AUDITIONS ET RENCONTRES AU NIVEAU INTERNATIONAL

29 mai 2019 : Conseil économique et social européen, sur la protection et la promotion de l'État de droit et des droits fondamentaux.
19 novembre 2019 : Fionnuala Ní Aoláin, Rapporteure spéciale des Nations Unies sur la promotion des droits de l'Homme dans la lutte contre le terrorisme.
8 février 2021 : Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe.
28 juin 2021 : Valiant Richey, représentant spécial de l'OSCE en matière de traite des êtres humains.
23 avril 2021 : Commission européenne, préparation de la 2e édition du rapport sur l'État de droit en Europe.
18 novembre 2021 : Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe.

Colloque, conférence, séminaire

29 mars 2019 : Colloque « Comment et pourquoi exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ? », co-organisé par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le master 240 de l'Université Paris Dauphine et l'Association Les amis de la CEDH.

15 octobre 2019 : Conférence « La prévention et la lutte contre la traite des êtres humains : où en sommes-nous ? », organisée par la Conférence des Evêques de France.

18 novembre 2019 : Colloque « Mesurer l'impact des lois antiterroristes en France sur les droits humains ».

27 novembre 2019 : 9ème Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme.

3 février 2020 : Conférence-débat « Les droits économiques, sociaux et culturels sont-ils des droits comme les autres ? », organisée par le Centre de Recherche sur les Droits de l'Homme et le Droit Humanitaire (CRDH) de l'Université Panthéon-Assas Paris II.

8 octobre 2020 : Colloque associatif sur les Gens du voyage.

17 octobre 2020 : Mobilisation à l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère.

9 juin 2021 : Séminaire sur la « RSE : contributions de l'approche par les parties prenantes au renouvellement de l'inter-normativité », organisé par l'Université Panthéon Sorbonne et le Conseil national de la recherche scientifique..

17 juin 2021 : Colloque « Rapatriement des enfants et de leurs mères détenus dans des camps en Syrie », organisé par la Ligue des droits de l'homme et la Fédération internationale des droits de l'homme.

12 octobre 2021 : Conférence « Systemic racism and national actors: How can national human rights actors be engaged in the fight against systemic racism ? », Annual Conference of the Geneva Human Rights Platform The Connectivity between National Human Rights Actors and Geneva-based International Mechanisms.

8 et 9 novembre 2021 : « Current pitfalls and possible solutions for a consistent multilevel protection of the rule of law, democracy and human rights within and outside the EU: an NHRI perspective », Conférence internationale « Towards an inclusive governance of Eu fundamental values », organisée par l'Université de Padoue.

25 novembre 2021 : Colloque « Les droits de l'homme au service de l'urgence climatique », organisé par l'IEP de Bordeaux.

26 novembre 2021 : Colloque sur la réception du droit international humanitaire : un ancrage du droit des conflits armés dans la règlementation nationale, organisé par le CRDH de l'Université Panthéon-Assas Paris II.

2 décembre 2021 : Conférence « Jeunes, handicap et société inclusive : quels enjeux pour demain ? », organisée par Handinamique.

10 décembre 2021 : Conférence sur les droits humains et le développement, organisée par l'Agence française pour le développement (AFD).

19 mars 2022 : « Temps fort » du château de Goutelas, sur le thème « Droits de regards. Démocratie(s) et états d'urgence ».

21 mars 2022 : Forum humanitaire européen session de dialogue humanitaire sur la formation au droit international humanitaire.

Contributions de la CNCDH aux travaux des Nations Unies et du Conseil de l'Europe

En qualité d'Institution nationale des droits de l'homme, la CNCDH remet aux comités onusiens des contributions dans lesquelles elle partage ses constats, ses points d'alerte et formule des propositions de questions :

- décembre 2019 : Comité des droits économiques sociaux et culturels ;
- juillet 2020 : Comité des droits de l'enfant ;
- juin 2021 : Comité des droits de l'homme ;
- août 2021 : Comité des droits des personnes handicapées et Comité des disparitions forcées ;
- février 2022 : Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

La CNCDH a aussi contribué aux consultations de Rapporteurs spéciaux des Nations Unies :

- juin 2020 : rapport de plusieurs rapporteurs spéciaux sur « Protéger les droits humains durant et après la Covid-19 » ;
- décembre 2020 : Contribution à la préparation de la visite en Europe du Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté ;
- mars 2021 : Rapport de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme sur les droits des femmes âgées ;
- mai 2021 : Rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants ;
- novembre 2021 : Actualisation par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes sur la mise en œuvre de l'initiative de surveillance des féminicides ;
- janvier 2022 : Rapport de la Rapporteure spéciale sur le droit à la santé sur la violence et son impact sur le droit à la santé.

La CNCDH a aussi échangé avec les experts de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (GRETA), dans le cadre de leur visite en France en 2021.

Nouveau site internet



En juin 2022, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) lance son nouveau site Internet.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- Rendre accessible : permettre au plus grand nombre possible d'internautes d'accéder aux multiples supports publiés par la CNCDH. Cet objectif passe aussi par la mise en place d'un site *responsive,* qui s'adapte en fonction du support de consultation. Les documents mis en ligne font aussi l'objet d'un important retravail pour garantir leur accessibilité.
- Valoriser : dès la page d'accueil, le nouveau site permet de découvrir la très grande richesse des publications adoptées par la CNCDH et la diversité des thématiques abordées, des actions menées et des supports développés.
- Mieux référencer : s'assurer que tout internaute qui fait une recherche sur une thématique liée aux droits de l'Homme en France ou au droit international humanitaire trouve le site de la CNCDH parmi les premiers résultats de recherche.
- Moderniser : présenter au public l'image d'une institution dynamique, qui se saisit des questions d'actualité et contribue aux débats de société, active au plan national et international.

AVIS, DÉCLARATIONS ET RAPPORTS
ADOPTÉS PAR LA CNCDH
ENTRE 2019 ET 2022

L'ensemble des publications
sont disponibles sur le site Internet de la CNCDH



RAPPORTEUR NATIONAL INDÉPENDANT

Rapport 2018 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Chaque année, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), en qualité de rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, remet un rapport au Premier ministre. Se fondant sur une analyse critique des politiques conduites et s'appuyant sur différentes études et sur les observations des organes internationaux, la CNCDH formule dans cet ouvrage une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre le racisme sous toutes ses formes.

La CNCDH a rendu public le rapport 2018 en avril 2019, lors d'une conférence de presse.

L'état du racisme en France en 2018.

L'année 2018 se caractérise à la fois par une tolérance à son plus haut niveau et par une hausse globale des actes racistes déclarés aux forces de l'ordre après deux années de baisse consécutives. Si les Français sont globalement plus tolérants, en particulier les jeunes, la CNCDH s'inquiète d'une intolérance marquée à l'encontre notamment des Roms et de la recrudescence de la haine en ligne. Par ailleurs, la CNCDH s'inquiète de la persistance du phénomène de sous-déclaration des actes racistes.

La Commission dénonce une nouvelle fois les prises de parole médiatiques et politiques qui, loin d'être exemplaires, mettent parfois en accusation telle ou telle catégorie de la population et fragilisent le lien social.

Dans le rapport 2018, la CNCDH a en outre souhaité attirer l'attention sur deux points : le sport, un écosystème qui laisse place à des discriminations, et le séminaire que la Commission a organisé sur les nouvelles formes de racisme en France aujourd'hui.

Les recommandations de la CNCDH.

Le rapport présente un grand nombre de recommandations dans le domaine de la formation et du comportement des agents publics et du fonctionnement des institutions. Des recommandations plus spécifiques ont été formulées concernant trois secteurs : le sport, la scolarisation des enfants et l'enseignement supérieur.

Les Essentiels.

Soucieuse de rendre accessibles au plus grand nombre les éléments clés de ses rapports, la CNCDH a développé la collection « Les Essentiels ». Cette brochure présente de manière synthétique et didactique les principales tendances observées par la CNCDH concernant la lutte contre le racisme sous toutes ses formes en France.





RAPPORTEUR NATIONAL INDÉPENDANT

RAPPORT 2019 SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE

Le 29e rapport annuel de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie été officiellement remis au Premier ministre le 18 juin 2020, puis présenté en conférence de presse.

Une France globalement tolérante.

Plus de trois quarts des Français adhèrent à la lutte contre le racisme. L'indice de tolérance, en hausse constante depuis 2013, se stabilise après avoir atteint son plus haut point l'année dernière. Les questions d'ordre économique et social sont les premières préoccupations des Français, loin devant les questions d'immigration, de racisme et d'intégrisme religieux, qui sont au plus bas.

Le racisme au quotidien : une préoccupation majeure, une réalité sous-estimée.

Les résultats encourageant sur l'état de l'opinion et les préjugés ne doivent pas faire oublier que le racisme lié à l'origine fait de nombreuses victimes. Des milliers de femmes, d'enfants et d'hommes sont victimes chaque jour de discriminations dans l'accès aux services publics, à l'éducation, au logement, dans le monde du travail, voire lors des contrôles d'identité et sur les réseaux sociaux.

La CNCDH s'inquiète cette année encore de la persistance de préjugés et de discriminations fortes envers certaines minorités et tout particulièrement envers les Roms.

Autre fait inquiétant, l'augmentation des actes racistes, à mettre en perspective avec le faible nombre de contentieux pour motif raciste. Depuis de nombreuses années, la CNCDH appelle les pouvoirs publics à remédier aux causes de la sous-déclaration des actes racistes par les victimes.

La prévention et la déconstruction des préjugés dans tous les pans de la société doivent être privilégiées pour une lutte durable contre le racisme.

Deux focus : racisme anti-Noirs et haine sur Internet.

Si la CNCDH est très attachée à une approche globale du racisme, elle tient aussi à souligner les formes spécifiques qu'il peut prendre selon les minorités concernées. Le focus sur le racisme anti-Noirs met en lumière des préjugés encore très actifs, souvent sous-estimés, et propose plusieurs recommandations pour les combattre.

Le focus sur la haine sur Internet revient sur la loi sur la haine en ligne, adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 13 mai 2020, et sur laquelle la CNCDH a émis un avis critique. Bien qu'inquiète et consciente que la diffusion de messages à caractère haineux est favorisée par l'anonymat permis sur les réseaux sociaux, la CNCDH juge la loi inadéquate et disproportionnée avec des risques de censures non justifiées.





RAPPORTEUR NATIONAL INDÉPENDANT

Rapport 2020 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Le 8 juillet 2021, la CNCDH a remis son 30e rapport annuel au Premier ministre puis l'a présenté en conférence de presse.

Une France globalement tolérante.

En raison de la crise sanitaire, la CNCDH n'a pas pu réaliser d'enquête en 2020. Elle a conduit une enquête en ligne en 2021, qui montre que, malgré le contexte, sur quasiment tous les indicateurs, la tolérance à l'égard des minorités continue sa progression. Cette stabilisation à un haut niveau s'explique en partie par le renouvellement générationnel. L'enquête confirme aussi que de nombreux préjugés perdurent et sont trop largement partagés.

Le racisme au quotidien : une préoccupation majeure, une réalité sous-estimée.

De nombreuses études montrent que « l'origine » est l'une des principales sources de discrimination, dans l'emploi, dans l'accès au logement ou encore dans le cadre des contrôles d'identité. Pour de nombreuses personnes, les motifs de discrimination peuvent se cumuler et rendent leur situation encore plus difficile.

Or une grande partie des victimes de discriminations ou d'actes à caractère raciste n'osent ni en parler, ni porter plainte. Une fois encore, la CNCDH alerte sur la nécessité d'agir pour limiter ce phénomène de sous-déclaration, mais aussi, en conséquence, de manipuler avec précaution toutes les données statistiques relatives aux actes à caractère raciste.

Prévenir ces comportements racistes et discriminatoires multiformes, et mieux les punir impose, entre autres, de renforcer encore la sensibilisation dès le plus jeune âge et la formation de tous les professionnels en contact avec des victimes.

En 2020, « gros plan » sur le racisme anti-Asiatiques, l'antisémitisme sur les réseaux sociaux et la lutte contre la haine en ligne.

En 2020, la CNCDH a décidé de porter une attention particulière à l'effet de la crise sanitaire sur les comportements racistes et antisémites, en s'intéressant d'une part aux manifestations de racisme anti-Asiatiques, et d'autre part aux dérives antisémites sur YouTube.





AVIS RELATIF À LA PROPOSITION DE LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA HAINE SUR INTERNET (A - 2019 - 1)

Avis adopté le 9 juillet 2019, et publié dans le JORF n°0161 du 13 juillet 2019, texte n° 107.

Dans cet avis, la CNCDH recommande le retrait de l'article 1er de la proposition de loi *visant à lutter contre la haine sur internet* et la réécriture des autres articles. La Commission considère que ce texte fait peser une menace disproportionnée sur la liberté d'expression en raison de la procédure envisagée. Celle-ci fait reposer l'appréciation du caractère illicite d'un contenu sur les plateformes, via des algorithmes et des modérateurs peu formés, en lieu et place de l'autorité judiciaire. Par ailleurs, la CNCDH regrette le manque de dispositions de prévention dans le projet de loi ; elle recommande la mise en place d'un plan national d'action sur l'éducation et la citoyenneté numériques, à destination de l'ensemble des utilisateurs. En raison du caractère transfrontalier d'Internet, la CNCDH appelle à une réflexion plus globale au niveau européen, incluant toutes les parties prenantes, en faveur d'une harmonisation du cadre de la régulation des plateformes et des moteurs de recherche.



AVIS SUR LA LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE (A - 2021 - 9)

Avis adopté le 8 juillet 2021, et publié dans le JORF n°0170 du 24 juillet 2021, texte n° 79.

Dans cet avis, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) rappelle son attachement au respect d'un équilibre entre la liberté d'expression et l'objectif légitime de la lutte contre la haine en ligne. Afin d'appréhender au mieux la diversité des approches préventives et répressives, la CNCDH envisage le phénomène dans sa globalité et en livre une analyse transversale. Après avoir identifié les principaux enjeux de la lutte contre la haine en ligne, la CNCDH formule 24 recommandations afin de renforcer la lutte contre la haine en ligne. Elle invite ainsi au renforcement du rôle de l'État, à la création de nouvelles obligations à l'égard des plateformes, et à la prévention notamment par l'accompagnement et la responsabilisation des utilisateurs, dès leur plus jeune âge.



Déclaration « La lutte contre le racisme et les inégalités mérite mieux que des polémiques » (D - 2021 - 3)

Déclaration adoptée le 6 mai 2021, et publiée dans le JORF n°0112 du 15 mai 2021, texte n° 113.

La CNCDH s'inquiète en particulier d'un renversement de perspective qui conduit certains à s'attaquer non aux problèmes eux-mêmes – les inégalités et atteintes aux droits qui subsistent dans notre société – mais aux concepts utilisés pour les formuler, comme l'islamophobie ou l'intersectionnalité, et à celles et ceux qui les emploient.

Face à un climat délétère caractérisé par les polémiques et la mise en cause du travail d'institutions indépendantes et de chercheurs, la CNCDH entend rappeler les principes qu'elle défend.



AVIS SUR LE SECOND PLAN CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (2019-2021) (A - 2019 - 7)

Avis adopté le 19 novembre 2019, et publié dans le JORF n°0279 du 1er décembre 2019, texte n° 55.

Le 18 octobre 2019, le Gouvernement a présenté le second Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2021), attendu depuis près de trois ans. Ce document ne répond pas aux attentes de la CNCDH, rapporteur national indépendant sur la question. Cette dernière rappelle l'importance primordiale de la création d'un véritable mécanisme national pour l'identification et l'accompagnement des victimes de traite et d'exploitation, qui doit être au coeur de la stratégie française de prévention et de lutte contre ce phénomène. Elle souligne également que des écueils structurels majeurs font obstacle à toute application concrète de ce plan d'action national : sans calendrier ni budget, sa mise en oeuvre est en effet illusoire. La CNCDH recommande donc vivement que le comité de coordination prévu par le plan se réunisse dans les plus brefs délais et définisse un plan stratégique annuel comprenant des échéances précises, des mesures détaillées, des indicateurs de suivi, un coût identifié par mesure et une source de financement dédiée.



AVIS « LA CRÉATION D'UN MÉCANISME NATIONAL DE RÉFÉRENCE » EN FRANCE, POUR L'EFFECTIVITÉ DES DROITS DES PERSONNES VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS » (A - 2020 - 5)

Avis adopté le 28 avril 2020, et publié dans le JORF n°0108 du 3 mai 2020, texte n° 48.

Afin de rendre effectifs les droits des personnes victimes de traite des êtres humains, la CNCDH recommande la création, en France, d'un véritable « mécanisme national de référence » pour la détection, l'identification, l'orientation et l'accompagnement des victimes de traite, présumées ou avérées. Le mécanisme national de référence vise à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes victimes de toutes les formes de traite des êtres humains, et ce, qu'elles soient mineures ou majeures. Il doit permettre l'autonomie et la résilience de ces personnes, en répondant de manière cohérente et protectrice à leurs besoins. Le mécanisme recouvre ainsi trois formes d'action : une identification « préalable » ; une identification « formelle » ; et un accompagnement global.





Avis sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation économique (A - 2020 - 15)

Avis adopté le 15 octobre 2020, et publié dans le JORF n°0260 du 25 octobre 2020, texte n° 65.

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation économique, mal connue bien que touchant de nombreux secteurs d'activités, n'est pas suffisamment poursuivie en France, ce qui a des conséquences sur les droits auxquels les victimes peuvent prétendre, notamment en termes de droit au séjour et d'accès à l'hébergement. Une politique efficace de lutte contre ce phénomène passe nécessairement par une meilleure formation et coopération de tous les acteurs concernés, ainsi que par une sécurisation de la situation administrative et matérielle des victimes.



Avis sur la prévention et la lutte contre la prostitution et la traite à des fins d'exploitation sexuelle des mineurs (A - 2021 - 5)

Avis adopté le 15 avril 2021, et publié dans le JORF n°0092 du 18 avril 2021, texte n° 66.

Dans cet avis, la CNCDH s'attache à ne pas limiter le sujet aux seuls mineurs français. Elle souligne l'absolue nécessité d'adopter une politique pénale claire contre l'exploitation sexuelle des mineurs et recommande d'améliorer l'identification des mineurs victimes par une meilleure prise en compte de la diversité et des causes du phénomène. Favoriser la recherche, la collecte de données et la formation des agents, développer les cyberpatrouilles, les actions « d'aller-vers » et la coopération avec les plateformes Internet se trouvent ainsi parmi les pistes proposées. La construction d'un lien de confiance avec les mineurs livrés à la prostitution vise à faciliter leur prise en charge pérenne et globale. La CNCDH appelle donc à assurer l'inconditionnalité de la protection des mineurs victimes d'exploitation sexuelle, notamment par une mise à l'abri immédiate, la nomination d'un représentant légal et l'utilisation privilégiée des qualifications pénales les plus protectrices. Enfin, la CNCDH recommande le renforcement de la prévention via, notamment, une campagne nationale de communication.







COMMUNIQUÉ DE PRESSE « TRAITE DES ÊTRES HUMAINS: LE GOUVERNEMENT DOIT AGIR ! »

Communiqué de presse publié le 10 mai 2019.

En qualité de rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains en France, la CNCDH presse une fois encore le Gouvernement d'adopter et de mettre en oeuvre dans les plus brefs délais un nouveau plan national d'action.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE « TRAITE DES ÊTRES HUMAINS : ENFIN UN NOUVEAU PLAN D'ACTION NATIONAL APRÈS TROIS ANS D'ATTENTE »

Communiqué de presse publié le 18 octobre 2019.

En cette journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) se félicite de la présentation par le Gouvernement du deuxième Plan d'action national contre la traite des êtres humains, attendu depuis près de trois ans.







Rapport sur la mise en application des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises

En avril 2017, le gouvernement français a publié le premier Plan national d'action pour la mise en œuvre des *Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (PNAEDH). Le plan confie à la CNCDH « *le suivi et l'évaluation du Plan national d'action pour les droits de l'homme et les entreprises et des résultats des actions engagées* ».

Courant 2019, la CNCDH a poursuivi les consultations en vue de la préparation du 1er rapport d'évaluation de la mise en oeuvre du PNAEDH. La Commission a reçu de très nombreuses contributions de la part des pouvoirs publics, des associations, des syndicats, des chercheurs et des acteurs économiques.

Le rapport sera publié début 2023.





Avis sur le projet de traité sur les sociétés transnationales et les autres entreprises et les droits de l'Homme (A - 2019 - 5)

Avis adopté le 15 octobre 2019, et publié dans le JORF n°0244 du 19 octobre 2019, texte n° 86.

La CNCDH a examiné la version révisée du projet d'instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme. La Commission salue l'élargissement du champ d'application de l'instrument à toutes les activités des entreprises, au-delà des seules activités transnationales. Elle se félicite de la référence expresse aux Principes de Ruggie, ainsi qu'aux instruments internationaux des droits de l'Homme afin d'assurer la cohérence du droit international. Elle note les améliorations apportées aux dispositions ayant trait aux différentes formes de responsabilité, mais souligne l'importance de distinguer davantage les responsabilités civile, administrative et pénale. Elle salue le rôle central accordé au devoir de vigilance, mais considère comme essentiel de mieux combiner la prévention et la réparation. La CNCDH recommande que la France, en lien avec ses partenaires européens, joue un rôle moteur lors de la cinquième session du groupe de travail intergouvernemental.



AVIS SUR LE PROJET DE TRAITÉ SUR LES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES ET LES AUTRES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME (A - 2020 - 14)

Avis adopté le 15 octobre 2020, et publié dans le JORF n°0260 du 25 octobre 2020, texte n° 64.

La CNCDH a examiné le second projet révisé d'instrument international juridiquement contraignant visant à réglementer, en droit international des droits de l'Homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises, publié en août 2020. Elle souligne les améliorations apportées quant à son champ d'application ainsi qu'à son articulation avec le droit international et salue le renforcement de la protection des victimes et de l'accès aux voies de recours. Elle attire toutefois l'attention sur d'importantes lacunes qui subsistent, sur l'affaiblissement de la formulation de l'obligation de vigilance et sur le besoin d'une meilleure articulation entre les responsabilités civile, pénale et administrative.



PROJET DE TRAITÉ ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME : DÉCLARATION POUR UNE IMPLICATION SUBSTANTIELLE DE LA FRANCE ET DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES NÉGOCIATIONS (D - 2021 - 7)

Déclaration adoptée le 28 octobre 2021, et publiée dans le JORF n°0260 du 7 novembre 2021, texte n° 67.

La CNCDH salue la publication du troisième projet révisé d'instrument juridiquement contraignant le 17 août 2021 qui, dans l'ensemble, apporte peu de modifications par rapport au second projet révisé présenté en 2020.

Elle encourage la France à saisir l'opportunité de sa prochaine présidence du Conseil de l'Union européenne pour continuer de jouer un rôle moteur dans le domaine en mobilisant ses partenaires européens ; pour élaborer, dès maintenant, une véritable stratégie commune pour les négociations d'un instrument international juridiquement contraignant, en consultant l'ensemble des parties prenantes et pour que le Conseil confie sans tarder un mandat ambitieux à la Commission européenne pour négocier au nom de l'ensemble des États membres de l'Union européenne lors des prochaines sessions.



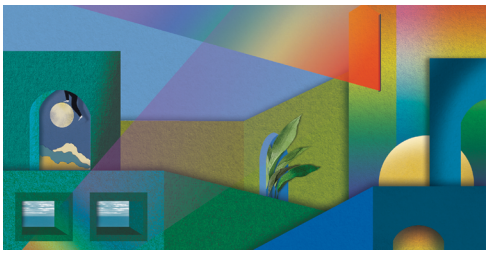
Déclaration sur la proposition de directive relative au devoir de vigilance pour la durabilité des entreprises (D - 2022 - 2)

Déclaration adoptée le 24 mars 2022 et publié dans le JORF n°0073 du 27 mars 2022, texte n° 76.

La CNCDH se réjouit de la publication de la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, première initiative de l'Union européenne qui vise à imposer une obligation de vigilance transversale et intersectorielle aux entreprises en matière de droits de l'Homme et d'environnement.

Afin d'aboutir, au terme des négociations, à l'adoption d'une directive ambitieuse, à la hauteur des enjeux et effectivement susceptible de contribuer à un changement profond du comportement des entreprises au profit du plein respect des droits de l'Homme et de la protection de l'environnement, elle formule plusieurs recommandations visant à l'amélioration du texte.

La CNCDH recommande en particulier d'élargir le champ d'application de la directive, de renforcer les obligations de vigilance en les alignant davantage sur les standards internationaux pertinents, de prévoir une meilleure définition et implication des parties prenantes et de solidifier les modalités de contrôle afin de faciliter l'accès aux voies de recours et à la réparation.



RAPPORT « ORIENTATION SEXUELLE, IDENTITÉ DE GENRE, INTERSEXUATION : DE L'ÉGALITÉ À L'EFFECTIVITÉ DES DROITS »

Le 3 avril 2018, le Premier ministre a confié à la CNCDH un 4e mandat de rapporteur national indépendant sur la lutte contre les discriminations et la haine anti-LGBT.

Grâce à une collaboration avec différents acteurs, tant institutionnels qu'issus de la société civile, la CNCDH a développé une connaissance approfondie des préjugés et des actes discriminatoires et haines en raison de l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et évalue les différentes actions mises en œuvre pour lutter contre ces phénomènes en France.

Le premier rapport a été adopté en mars 2022 par la CNCDH et rendu public le 17 mai 2022, à l'occasion de la journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie. Le rapport intègre la présentation des résultats d'une enquête sociologique inédite consacrée exclusivement aux préjugés fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en France, un état de lieux du cadre juridique national, européen et international, et une évaluation des actions menées par les acteurs étatiques et non étatiques. La CNCDH y formule près de 100 recommandations.

RAPPORTEUR NATIONAL INDÉPENDANT



CONTRIBUTION EN VUE DE L'ÉLABORATION DU 2EME PLAN DE MOBILISATION CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBT

En avril 2019, le Premier ministre a saisi la CNCDH afin qu'elle évalue de manière anticipée le Plan de mobilisation 2016-2019 contre la haine et les discriminations anti-LGBT, et afin qu'elle fasse des propositions en vue de l'élaboration du prochain Plan.

Dans sa contribution, la CNCDH note l'impulsion forte ainsi donnée par le Gouvernement à la lutte contre la haine et les discriminations, tout en formulant des recommandations pour renforcer l'action publique.

La CNCDH appelle les pouvoirs publics, et notamment les administrations centrales chargées du pilotage, à davantage s'approprier les objectifs du Plan, à associer la société civile à son élaboration, à renforcer les partenariats durables et à allouer les fonds nécessaires à sa mise en œuvre.

La CNCDH recommande en outre de prioriser le développement d'études de toutes disciplines tant quantitatives que qualitatives sur les minorités sexuelles et de genre et sur leurs problématiques spécifiques.





Rapport préliminaire « Connaître, définir, sensibiliser, combattre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des personnes handicapées »

Le 3 décembre 2020, le Premier ministre a confié à la CNCDH un nouveau mandat de rapporteur national indépendant concernant la politique publique en faveur de l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap.

Dans le rapport préliminaire remis au Gouvernement le 21 juillet 2021, la CNCDH analyse dans quelle mesure la permanence de stéréotypes et de préjugés dans notre société à l'égard des personnes handicapées entraîne des discriminations multiples et multiformes, et une égalité plus symbolique qu'effective.

La CNCDH appelle non seulement à changer le regard mais aussi à construire collectivement une culture de l'acceptation et de la reconnaissance des situations de handicap et des personnes qui les vivent, d'autant plus que chacun peut un jour se retrouver dans une situation de handicap, de manière transitoire ou définitive. La CNCDH appelle également à prendre conscience de l'importance du décalage entre l'ambition de discours politiques au plus haut niveau et la réalité vécue au quotidien.

Le rapport définitif sera publié au premier semestre 2023.



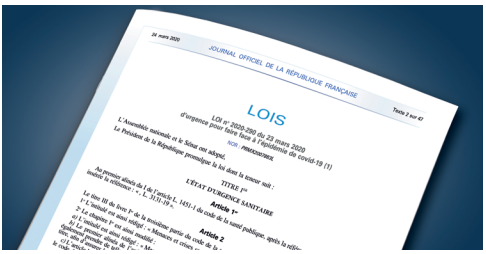


Avis sur la déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé (A - 2021 - 10)

Avis adopté le 30 septembre 2021, et publié dans le JORF n°0237 du 10 octobre 2021, texte n° 55.

L'Allocation adulte handicapé (AAH) concerne en France 1,22 million de personnes. Le mode de calcul actuel de l'AAH ne respecte pas les droits fondamentaux des personnes handicapées, en particulier les droits à une vie digne et autonome, et entrave leur possibilité de vivre en couple ou de fonder une famille. Il porte gravement atteinte aux droits des femmes handicapées, majorant pour elles les risques d'abus conjugaux. Dans cet avis, la CNCDH recommande de rehausser et déconjugaliser l'AAH afin de permettre à la France de respecter ses engagements internationaux en matière de droits des personnes handicapées. Cette réforme est nécessaire pour les allocataires et plus largement pour l'ensemble de notre société engagée dans une démarche d'inclusivité et de reconnaissance des personnes handicapées comme sujets de droits.





AVIS « ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET ÉTAT DE DROIT » (A - 2020 - 3)

Avis adopté le 28 avril 2020, et publié dans le JORF n°0108 du 3 mai 2020, texte n° 49.

Tous les aspects de la vie sociale, économique, institutionnelle subissent les effets de la pandémie de Covid-19. Un nouveau régime d'exception – l'état d'urgence sanitaire - conférant à l'Exécutif le pouvoir de limiter les libertés individuelles et collectives a été institué par la loi d'urgence *pour faire face à l'épidémie de Covid-19* du 23 mars 2020.

Dans cet avis, la CNCDH s'interroge sur la pertinence de la création d'un état d'urgence sanitaire au regard des textes préexistants ainsi que sur son impact sur le fonctionnement des institutions, la vie démocratique et le respect des libertés individuelles et collectives.



AVIS « UNE AUTRE URGENCE : LE RÉTABLISSEMENT D'UN FONCTIONNEMENT NORMAL DE LA JUSTICE » (A - 2020 - 4)

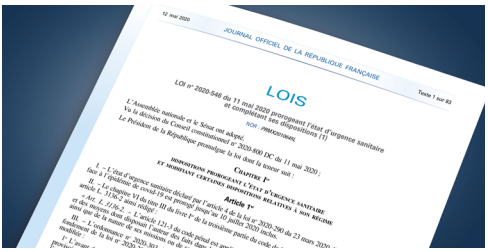
Avis adopté le 28 avril 2020, et publié dans le JORF n°0108 du 3 mai 2020, texte n° 51.

Particulièrement sensible aux dangers que toute loi d'exception fait courir aux droits et libertés fondamentaux, la CNCDH appelle à ce qu'il soit mis fin aussi tôt que possible au régime juridique provisoire instauré par les ordonnances du 25 mars 2020 relatives à la justice, adoptées en application de la loi d'urgence *pour faire face à l'épidémie de Covid-19* du 23 mars 2020.

Ces ordonnances ont créé une justice en mode dégradé qui aujourd'hui ne remplit plus la plupart de ses missions. C'est la première fois qu'un état d'urgence conduit à suspendre massivement l'activité des tribunaux, comme si la justice n'était pas un service public essentiel à la vie de la nation. La CNCDH regrette ce traitement du service public de la justice qui méconnaît son rôle de pilier de l'État de droit.

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



Avis « Prorogation de l'état d'urgence sanitaire et libertés » (A - 2020 - 6)

Avis adopté le 24 mai 2020, et publié au JORF n°0132 du 31 mai 2020, texte n° 98.

Dans cet avis, la CNCDH réitère ses préoccupations quant au régime d'exception instauré en France pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Elle attire l'attention sur l'ampleur des restrictions aux droits fondamentaux apportées par le maintien de l'état d'urgence sanitaire et les mesures adoptées dans ce cadre – qui vont parfois bien au-delà de la réponse à la crise sanitaire – tant en ce qui concerne les libertés publiques et les droits sociaux que l'organisation et le fonctionnement de la justice, ainsi que sur les problèmes soulevés par le recours aux systèmes d'information.

La CNCDH formule onze recommandations à l'intention des pouvoirs publics afin de garantir un meilleur respect des droits de l'Homme.



Avis « État d'urgence sanitaire : le droit à l'éducation à l'aune de la Covid-19 » (A - 2020 - 7)

Avis adopté le 24 mai 2020, et publié au JORF n°0132 du 31 mai 2020, texte n° 97.

La crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19 et les mesures mises en œuvre pour y remédier jettent une lumière crue sur les nombreux dysfonctionnements de l'institution scolaire. Mais la crise suscite également des initiatives multiples et des rapprochements fructueux. Il importera de s'attacher à l'étude des difficultés qui ont surgi durant cette crise, ainsi que des innovations et des expérimentations, non seulement dans le domaine pédagogique mais aussi en matière de vie sociale, qui se sont développées autour de l'école.

Dans cet avis, la CNCDH s'attache à tirer des enseignements du déroulement des périodes de confinement et de déconfinement, telles qu'elles ont été vécues à l'école et dans son environnement, et à aborder l'indispensable question des perspectives qui s'ouvrent à leur issue.



AVIS SUR LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (A - 2020 - 13)

Avis adopté le 15 octobre 2020, et publié dans le JORF n°0260 du 25 octobre 2020, texte n° 66.

La pandémie actuelle de Covid-19 a mis en lumière l'importance de réaffirmer le caractère fondamental du droit à la santé pour toutes et tous dans le monde entier. Dans cet avis, la CNCDH met l'accent sur l'importance de non-discrimination dans l'accès à la santé en soulignant qu'il est impératif de veiller à l'accessibilité, à l'adaptabilité et à l'efficacité des systèmes de santé, en France et sur la scène internationale, y compris dans les pays les plus vulnérables.



DÉCLARATION SUR LE PROJET DE LOI ORGANISANT LA SORTIE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (D - 2020 - 5)

Déclaration adoptée le 23 juin 2020, et publiée dans le JORF n°0159 du 28 juin 2020, texte n° 76.

La CNCDH a pris connaissance du projet de loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire voté en première lecture le 17 juin par l'Assemblée nationale et par le Sénat le 22 juin, mais en des termes différents.

Chargée par la loi d'« appeler publiquement l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme », la CNCDH estime que l'adoption d'un nouvel état d'exception, non dénommé, ne peut se faire sous couvert de sortie de l'état d'urgence sanitaire.







Déclaration sur l'état d'urgence sanitaire (D - 2020 - 7)

Déclaration adoptée le 26 novembre 2020, et publiée dans le JORF n°0288 du 28 novembre 2020, texte n° 110.

La CNCDH s'inquiète de l'adoption par décret de mesures restrictives des droits et libertés. Elle s'interroge sur la légitimité de mesures non fondées sur un choix du législateur. Les mesures prises, compte tenu de situations exceptionnelles, doivent respecter les principes de nécessité, d'adaptation et de proportionnalité. La CNCDH s'inquiète de la fiabilité du système de remontée des données, du choix de fermer les activités considérées comme non essentielles, du traçage numérique via l'application tous-anti-covid, de l'impact des mesures restrictives de liberté sur les plus précaires et les plus fragiles, de l'inadéquation des moyens humains et matériels pour faire face à la crise épidémiologique.



Déclaration sur les droits fondamentaux des travailleurs pendant l'état d'urgence sanitaire (D - 2021 - 1)

Déclaration adoptée le 28 janvier 2021, et publiée dans le JORF n°0039 du 14 février 2021, texte n° 50.

La crise sanitaire a bouleversé l'organisation du travail et la vie des travailleurs. La CNCDH recommande de ne pas pérenniser les dispositions attentatoires aux droits et libertés adoptées dans l'urgence, sans concertation avec les organisations syndicales et patronales, et de revenir au plus vite au droit commun.

LES LETTRES DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Dès le début du mois d'avril 2020, sous l'impulsion de son nouveau président, Jean-Marie Burguburu, la CNCDH a mis en place un observatoire de l'impact des mesures de l'état d'urgence sanitaire et des ordonnances « Covid-19 » sur le respect des droits fondamentaux et leur effectivité.

La CNCDH recense ainsi les difficultés constatées par ses membres issus de la société civile. Ces informations permettent à la Commission de proposer des recommandations concrètes, ayant vocation à éclairer le gouvernement pour garantir le respect des droits fondamentaux de toutes et tous, et en particulier les personnes plus vulnérables.

Dans le cadre de l'Observatoire, la CNCDH a publié « Les Lettres de l'Observatoire », chacune d'entre elles étant consacrée à un droit ou à une catégorie de la population.

LETTRE #1 DU 6 AVRIL 2020 SITUATION DES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES

Dans cette lettre, la CNCDH dresse le premier constat qu'aucun plan général n'a été préparé en amont pour prévoir une situation sanitaire de cet ordre et en particulier son impact sur les personnes les plus précaires. Durant ces dernières semaines, l'accompagnement et la prise en charge de ces populations ont été laissés à la charge quasi exclusive des associations, sans coordination nationale. La CNCDH recommande notamment de mettre en place un véritable pilotage national, par l'État, de l'aide aux personnes précaires.

LETTRE #2 DU 15 AVRIL 2020 PROTECTION DE L'ENFANCE

La CNCDH est particulièrement inquiète de l'impact de la situation sur les enfants. Elle a donc décidé de consacrer la deuxième lettre de l'Observatoire de l'état d'urgence sanitaire à la protection de l'enfance, confrontée à de nombreuses difficultés qui nécessitent la mise en place de mesures d'adaptation. Elle recommande en particulier l'application de manière effective des plans de continuité de l'activité dans tous les services d'Aide sociale à l'enfance.

LETTRE #3 DU 21 AVRIL 2020 DROIT AU LOGEMENT

Aujourd'hui, quatre millions de personnes vivent dans un logement indécent ou sont sans-abri – et leur situation est particulièrement critique depuis la mise en place de mesures pour endiguer l'épidémie de Covid-19, en particulier le confinement (logements exigus et insalubres, charges accrues en raison du confinement, impact sur l'éducation des enfants…). La CNCDH recommande notamment d'allouer des moyens adaptés pour leur permettre de respecter le confinement et de reconduire la trêve hivernale.

Lettre #4 du 24 avril 2020
Les personnes en situation de pauvreté

Les informations reçues par la Commission montrent que les inégalités sociales sont exacerbées par la crise sanitaire en France métropolitaine et dans les Outre-mer. Cette situation précarise davantage les personnes en situation de vulnérabilité ou marginalisées qui doivent faire face, au quotidien, à des difficultés plus nombreuses et plus importantes. Les familles monoparentales et les jeunes de moins de trente ans sont particulièrement concernés.

Lettre #5 du 6 mai 2020
L'accès aux soins

La Commission est particulièrement inquiète de l'ampleur de la fracture sociale dans l'accès aux soins révélée par la crise sanitaire. Ainsi, plusieurs éléments montrent une plus grande vulnérabilité des personnes en situation de précarité face à la Covid-19. Parmi les personnes qui ont dû continuer à travailler en dehors de leur domicile, on retrouve de nombreux emplois précaires et/ou mal rémunérés. Leur nombre a été multiplié par le fait que le Gouvernement n'a pas défini les secteurs essentiels, laissant de fait les entreprises continuer ou reprendre leur activité, exposant les travailleurs au risque de contamination dans les transports ou sur le lieu de travail, quand les protections nécessaires n'étaient pas fournies. Par ailleurs, les personnes pauvres sont généralement de santé plus fragile, à cause de renoncements aux soins, de conditions de logement insalubres, de conditions de travail pénibles ou d'une alimentation de piètre qualité.

Lettre #6 du 14 mai 2020
Protection des travailleurs

Les mesures prises dans le cadre de la crise causée par la Covid-19 ont eu un impact considérable sur l'organisation du travail, sur les droits des travailleurs et sur leur situation sanitaire et sociale, renforçant les inégalités préexistantes et créant de nouvelles situations de vulnérabilité. Les personnes vulnérables avant la crise le sont toujours, mais celle-ci a aussi vu l'apparition de « nouveaux vulnérables » parmi lesquels les personnes qui ne peuvent plus travailler, ou celles qui sont contraintes de le faire dans des conditions dégradées.

Dans cette 6e lettre, la CNCDH alerte ainsi sur des conditions de travail difficiles, des protections insuffisantes, des travailleurs précaires en grande difficulté, et fait deux focus sur la traite et l'exploitation des êtres humains et sur le poids de la crise sur les inégalités femmes-hommes.

Lettre #7 du 14 mai 2020
La continuité dans l'accès aux soins

Dans cette 7e lettre, la Commission a choisi d'étudier les conséquences plus larges de l'épidémie sur l'accès aux soins pour l'ensemble de la population et sur le système de santé.

La CNCDH s'inquiète des nombreux signalements de ruptures de soins, d'accès aux médicaments, ainsi que des effets de l'afflux de malades sur les conditions de travail de l'ensemble des personnels soignants, au-delà du seul milieu hospitalier.

Lettre #8 du 4 juin 2020
L'accès à l'éducation

Dans la 8e lettre, la CNCDH examine les difficultés rencontrées par les différents acteurs du système éducatif français : élèves, étudiants, parents et personnels éducatifs. La Commission évoque les familles désemparées et les inégalités accrues entre les enfants ; le personnel éducatif face au défi pédagogique ; le parcours d'orientation rendu plus compliqué par le confinement ; et fait un dernier focus sur la précarité étudiante.



AVIS RELATIF À LA RÉFORME DE LA JUSTICE DES MINEURS : PREMIER REGARD DE LA CNCDH (A - 2019 - 3)

Avis adopté le 9 juillet 2019, et publié dans le JORF n°0161 du 13 juillet 2019, texte n° 108.

En vue de la publication de l'ordonnance sur la justice pénale des mineurs, la CNCDH souligne la nécessité d'une réforme plus globale de la justice des enfants d'autant que le durcissement de l'arsenal pénal ne se justifie pas au regard de l'état actuel de la délinquance des enfants et des adolescents, globalement stable. La CNCDH insiste sur la nécessaire allocation de moyens éducatifs et financiers conséquents, sans lesquels il serait impossible de mettre en oeuvre les textes législatifs et les mesures proposés.



AVIS SUR LES 30 ANS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DES ENFANTS (A - 2019 - 6)

Avis adopté le 19 novembre 2019, et publié dans le JORF n°0279 du 1er décembre 2019, texte n° 54.

L'adoption, le 20 novembre 1989, de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant par l'Assemblée générale des Nations Unies a suscité l'enthousiasme. Premier traité à affirmer l'ensemble des droits de l'enfant, elle met en avant la notion cardinale d'« intérêt supérieur de l'enfant ». Trente ans plus tard, même si de nombreux progrès ont été accomplis à travers le monde, grâce notamment aux travaux du Comité des droits de l'enfant, la CNCDH entend mettre l'accent sur la mise en œuvre de ses engagements internationaux par la France. À cet égard, elle s'inquiète du recul ou de l'ineffectivité de certains des droits garantis par la Convention et ses Protocoles. Parmi ceux-ci, la Commission a choisi de porter son attention sur trois d'entre eux, au cœur de la construction de l'enfant.



Avis « Le respect de la vie privée et familiale en protection de l'enfance : un droit fondamental difficilement assuré dans un dispositif en souffrance » (A - 2020 - 8)

Avis adopté le 26 mai 2020, et publié dans le JORF n°0132 du 31 mai 2020, texte n° 99.

Dans cet avis, intervenant sur la saisine du Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) constate que, globalement, la protection de l'enfance fonctionne mal, de façon disparate selon les départements, souvent en raison de l'absence persistante de moyens et d'une coordination efficace entre les acteurs. Les parents sont insuffisamment associés aux décisions concernant leurs enfants, et les droits effectifs des enfants peu garantis. Pour respecter le droit à la vie privée et familiale de l'enfant, la CNCDH recommande de renforcer la prévention et d'apporter aux parents l'aide appropriée dont ils ont besoin. Les mesures de placement doivent rester l'exception, les modalités d'exercice de l'autorité parentale doivent être explicitées et les droits de visite ne plus être entravés par le manque de moyens. L'intérêt supérieur de l'enfant doit guider toute action afin de garantir les liens d'attachement et les besoins spécifiques de l'enfant.



Déclaration sur le projet de loi de protection des enfants (D - 2021 - 5)

Déclaration adoptée le 8 juillet 2021, et publiée dans le JORF n°0170 du 24 juillet 2021, texte n° 80.

La CNCDH adopte à l'unanimité une déclaration sur le projet de loi de protection des enfants, dont certaines dispositions ne respectent pas l'esprit et les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant. Alors que l'Assemblée nationale débat sur le projet de loi de protection des enfants, dans le cadre d'une procédure accélérée engagée par le Gouvernement, la CNCDH a adopté en urgence une déclaration sur ce projet de loi. Elle fait part de son inquiétude sur différents articles du texte ayant trait aux modalités de l'exercice de l'autorité parentale, à la protection des mineurs non accompagnés, à l'architecture de l'organe de gouvernance, et sur le silence du texte sur des points importants relatifs à la protection de l'enfance.



AVIS RELATIF À LA COOPÉRATION ENTRE LES SIAO ET L'OFII (A - 2019 - 2)

Avis adopté le 24 septembre 2019, et publié dans le JORF n°0237 du 11 octobre 2019, texte n° 77.

La CNCDH demande le retrait de l'instruction ministérielle du 4 juillet 2019 visant au partage d'informations mensuel concernant les personnes ayant déposé une demande d'asile et les bénéficiaires de la protection internationale entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ou 115 et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). La CNCDH considère que ce texte porte atteinte à l'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence en procédant à un filtrage des personnes selon leur statut administratif et leur nationalité. La CNCDH s'inquiète du risque d'atteinte à la vie privée et au traitement des données induit par l'imprécision du texte. Elle s'inquiète également de la remise en cause des missions des travailleurs sociaux, dont la relation de confiance avec les personnes hébergées risque d'être affectée. Enfin, la CNCDH regrette que cette instruction contredise certaines obligations internationales de la France, notamment le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières – dit Pacte de Marrakech - alors que la France s'est engagée dans ce cadre à assurer une politique d'accueil respectueuse des droits des personnes migrantes.



AVIS SUR LA SITUATION DES PERSONNES EXILÉES À CALAIS ET À GRANDE SYNTHE (A - 2021 - 3)

Avis adopté le 11 février 2021, et publié dans le JORF n°0045 du 21 février 2021, texte n° 44.

À la suite du troisième déplacement de la CNCDH à Calais et Grande-Synthe les 15 et 16 décembre 2020 pour y rencontrer les personnes exilées, les autorités publiques et les associations, la Commission appelle les autorités publiques à mettre un terme à la politique sécuritaire dite « zéro point de fixation », aux conséquences désastreuses pour les personnes exilées et les aidants. La CNCDH rappelle également la nécessité de mettre en place un « socle humanitaire » à Calais évoqué par le Président de la République pour répondre aux besoins les plus essentiels des personnes exilées. Enfin, à l'issue d'une trentaine de recommandations, la CNCDH souligne l'impératif de prévoir, dans les négociations post Brexit avec le Royaume-Uni, une protection internationale des personnes exilées.



Avis sur la proposition de loi visant à encadrer strictement la rétention administrative des familles avec mineurs (A - 2020 - 12)

Avis adopté le 24 septembre 2020, et publié dans le JORF n°0242 du 4 octobre 2020, texte n° 76.

Deux ans après l'entrée en vigueur de la loi dite « Asile et immigration », une proposition de loi visant à encadrer strictement la rétention administrative des familles avec mineurs vient enfin d'être déposée à l'Assemblée nationale. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) regrette qu'elle ne fasse qu'encadrer la rétention au lieu de l'interdire, alors que l'enfermement des enfants dans un contexte migratoire est unanimement condamné au niveau international. Au regard des conséquences désastreuses de la rétention sur les enfants, la CNCDH recommande d'interdire purement et simplement cette pratique.



Déclaration sur la nouvelle carte de paiement d'allocation pour les demandeurs d'asile (D - 2020 - 3)

Déclaration adoptée le 28 janvier 2020, et publiée dans le JORF n°0028 du 2 février 2020, texte n° 60 .

En qualité d'institution nationale de promotion et de protection des droits l'Homme, la CNCDH appelle à la mise en place d'une politique qui veille à garantir le plein respect de la dignité et du droit d'asile des personnes en quête de protection internationale. La mise en œuvre d'une telle politique passe par le remplacement de la nouvelle carte ADA par une carte de retrait et de paiement, y compris en ligne. Le ministère de l'Intérieur et l'OFII devraient consulter à nouveau les associations de terrain et les intéressés dans cette perspective. Cette consultation pourrait s'élargir à la réécriture des dispositions légales concernant les conditions matérielles d'accueil.



AVIS SUR LA PROPOSITION DE LOI INSTAURANT DES MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES À L'ISSUE DE LEUR PEINE (A - 2020 - 10)

Avis adopté le 23 juin 2020, et publié dans le JORF n°0159 du 28 juin 2020, texte n° 77.

Prenant acte de la sortie de prison imminente de plusieurs dizaines de personnes condamnées pour des actes de terrorisme, les députés vont prochainement adopter une proposition de loi instaurant un nouveau régime de sûreté à leur encontre : nécessité d'une autorisation pour changer d'emploi ou de résidence, obligation de pointer au commissariat plusieurs fois par semaine, prise en charge dans un centre d'accueil adapté éventuellement assortie d'une assignation à résidence, etc.

La CNCDH considère que ce nouveau dispositif de surveillance porte une atteinte ni nécessaire, ni adaptée, et disproportionnée aux droits et libertés fondamentaux des personnes qui ont exécuté leur peine, d'autant plus que l'ensemble de l'édifice sécuritaire ainsi mis en place repose sur le fondement incertain de la « dangerosité », source inévitable d'arbitraire.



AVIS SUR L'EFFECTIVITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX EN PRISON : DU CONSTAT AUX REMÈDES POUR RÉDUIRE LA SURPOPULATION CARCÉRALE ET LE RECOURS À L'ENFERMEMENT (A - 2022 - 5)

Avis adopté le 24 mars 2022, et publié dans le JORF n°0079 du 3 avril 2022, texte n° 73.

Deux ans après l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme *J.M.B. contre France*, point d'orgue de nombreuses condamnations de la France en raison de ses conditions indignes de détention, la CNCDH regrette l'absence d'une véritable amélioration dans le respect de la dignité humaine des personnes détenues. Dans son avis, la CNCDH formule 20 recommandations à l'attention des pouvoirs publics afin, d'une part, de renforcer le respect des droits fondamentaux des personnes détenues et, d'autre part, de repenser les politiques pénale et pénitentiaire de l'entrée en détention à la sortie.







Avis sur la transposition de la directive européenne sur les lanceurs d'alerte (A - 2020 - 11)

Avis adopté le 24 septembre 2020, et publié dans le JORF n°0242 du 4 octobre 2020, texte n° 77.

La France devra transposer d'ici la fin de l'année 2021 la directive relative aux personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne. En raison des améliorations qu'elle renferme, tant pour le statut du lanceur d'alerte, que pour la simplification de la procédure de signalement, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) recommande au législateur d'assurer une transposition de la directive qui, d'une part, élargisse le champ de l'alerte aux personnes morales, notamment aux organisations syndicales et à des associations et, d'autre part, s'applique à l'ensemble des faits visés par la loi dite « Sapin 2 », y compris aux menaces graves pour l'intérêt général. Par ailleurs, la directive réserve aux États membres une marge d'appréciation pour certains aspects : la CNCDH invite le législateur à retenir des options favorables à la protection effective des lanceurs d'alerte (par exemple, l'octroi d'une assistance financière et psychologique). Bien que la directive ne l'évoque pas, la CNCDH estime que les lanceurs d'alerte de nationalité étrangère devraient également bénéficier du droit d'asile.



Avis sur la proposition de loi relative à la sécurité globale (A - 2020 - 16)

Avis adopté le 26 novembre 2020, et publié dans le JORF n°0289 du 29 novembre 2020, texte n° 150.

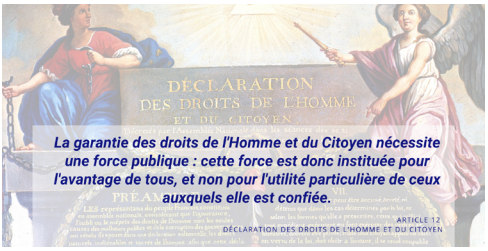
La proposition de loi relative à la sécurité globale a été adoptée le 24 novembre à l'Assemblée nationale et sera prochainement discutée au Sénat. La CNCDH s'inquiète du transfert de compétences de police judiciaire aux agents de police municipale, surtout sur des sujets aussi sensibles que l'usage de stupéfiants. La Commission formule également de vives critiques à l'égard de l'interdiction de diffuser des images permettant d'identifier les agents des forces de l'ordre, en raison notamment des risques engendrés sur le terrain d'atteintes à la liberté d'informer. Enfin, la CNCDH est opposée à l'utilisation généralisée des caméras aéroportées (drones) qui ouvre des perspectives de surveillance sans précédent, particulièrement menaçantes pour l'exercice des droits et libertés fondamentaux.



AVIS SUR LE PROJET DE LOI CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE (A - 2021 - 1 ET A - 2021 - 4)

Avis adopté le 28 janvier 2021, et publié dans le JORF n°0039 du 14 février 2021, texte n° 51.
Avis adopté le 25 mars 2021, et publié dans le JORF n° 0081 du 4 avril 2021, texte n° 53.

La CNCDH s'est prononcée à deux reprises sur le projet de loi *confortant le respect des principes de la République*. Elle a alerté les pouvoirs publics sur les atteintes aux libertés fondamentales que porte le projet, et ce malgré les amendements apportés par l'Assemblée nationale. Les dispositions du projet de loi posent problème en particulier à deux titres : elles ont vocation à être appliquées largement alors qu'elles visent des situations très spécifiques et certaines d'entre elles portent atteinte aux droits et libertés fondamentales (en particulier la liberté d'association, la liberté d'expression, la liberté de l'enseignement et la liberté de culte). La CNCDH invite notamment à abandonner le contrat d'engagement républicain, à différer les dispositions relatives à la lutte contre la haine en ligne en attente du « Digital services act » et à ne pas modifier le dispositif d'encadrement des établissements privés hors contrat.



AVIS SUR LES RAPPORTS ENTRE POLICE ET POPULATION (A - 2021 - 2)

Avis adopté le 11 février 2021, et publié dans le JORF n°0045 du 21 février 2021, texte n° 43.

La France se situe depuis plusieurs années dans le tiers inférieur des États de l'Union européenne pour le niveau de confiance exprimé par la population à l'égard de sa police. Parfaitement consciente des difficultés auxquelles sont confrontés les policiers dans l'exercice de leur mission, la CNCDH invite les pouvoirs publics, dans plus d'une vingtaine de recommandations, à mettre en place des réformes structurelles (cadre d'intervention, formation, encadrement, services d'enquête et d'inspection, etc.) afin de promouvoir une police républicaine, au service de la population et garante des droits et libertés fondamentaux. En se donnant les moyens de poursuivre cet objectif, les autorités contribueront ainsi non seulement à restaurer la confiance entre les citoyens et la police, mais également à revaloriser et faciliter le travail de cette dernière.



Avis sur l'accès aux droits et les non-recours (A - 2022 - 4)

Avis adopté le 24 mars 2022, et publié dans le JORF n°0079 du 3 avril 2022, texte n° 72.

Alors que plusieurs rapports et institutions pointent la difficulté pour de nombreux citoyens de faire respecter et d'accéder à leurs droits, la CNCDH rappelle, dans cet avis, l'inutilité de créer des droits sans mise en oeuvre effective. Afin de garantir la pleine effectivité des droits, elle recommande d'une part de repenser la construction des politiques publiques : en luttant contre les préjugés et les discriminations qui favorisent les non-recours, en évaluant aussi bien les dispositifs que l'accès aux droits lui-même, et en impliquant les bénéficiaires des droits. D'autre part, elle appelle à repenser l'accessibilité des droits en simplifiant les démarches, en développant la formation des agents d'accueil à un accompagnement plus humain, en assurant un suivi des dossiers et enfin en construisant des outils numériques adaptés à la situation des personnes.



Déclaration sur les violences policières illégitimes (D - 2020 -2)

Déclaration adoptée le 28 janvier 2020, et publiée dans le JORF n°0028 du 2 février 2020, texte n° 58.

Soucieuse d'un apaisement privilégiant le dialogue et la négociation et souhaitant le rétablissement d'un lien de confiance et du respect mutuel entre la police et la population, la CNCDH appelle les pouvoirs publics à engager une réflexion plus globale sur l'usage de la force publique, s'agissant en particulier des modalités du maintien de l'ordre, en y associant des représentants des forces de sécurité et de la société civile.



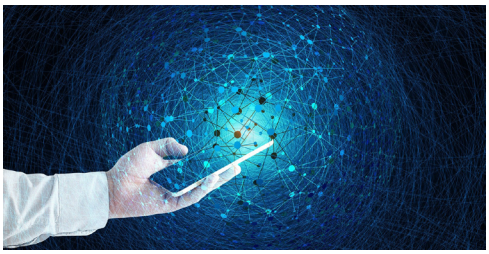
DÉCLARATION RELATIVE À LA PROPOSITION DE LOI TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION (D - 2021 - 2)

Déclaration adoptée le 25 mars 2021, et publiée dans le JORF n°0081 du 4 avril 2021, texte n° 52.

Alors que les sénateurs vont débattre des conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention, la CNCDH dénonce un texte, qui, bien que faisant référence à l'arrêt *J.M.B contre France* de la Cour européenne des droits de l'homme dans les motifs de la loi, introduit une nouvelle procédure qui apporte, en réalité, une réponse insusceptible de garantir un droit au recours effectif contre des conditions de détention indignes.

La CNCDH considère que le texte adopté a manqué l'opportunité de répondre aux exigences de la Cour européenne des droits de l'homme, qui appelait la France à adopter des mesures générales pour mettre un terme à la surpopulation carcérale et améliorer les conditions matérielles de détention.





Avis sur le suivi numérique des personnes (A - 2020 - 2)

Avis adopté le 28 avril 2020, et publié dans le JORF n°0108 du 3 mai 2020, texte n° 50.

Alors que le recours à un outil numérique de suivi des interactions sociales parait s'imposer comme un élément important du dispositif de sortie du confinement porté par le Gouvernement, la CNCDH s'est autosaisie pour alerter les pouvoirs publics sur les dangers pour les droits fondamentaux de toute application de suivi de personnes et des contacts, en particulier sur le droit à la vie privée.

« *La CNCDH considère que l'intérêt et l'efficacité du* [suivi envisagé par le Gouvernement] *pour endiguer la propagation du virus sont trop incertains en comparaison de la menace disproportionnée qu'ils font peser sur les droits et libertés fondamentaux.* »



Avis sur l'impact de l'intelligence artificielle sur les droits fondamentaux (A - 2022 - 6)

Avis adopté le 7 avril 2022, et publié dans le JORF n°0091 du 17 avril 2022, texte n° 99.

Alors que les recherches sur l'intelligence artificielle (IA) et la mise en oeuvre de ses applications pratiques se développent, la réglementation actuelle demeure lacunaire pour endiguer les atteintes possiblement majeures aux droits fondamentaux. Dans le contexte de l'adoption prochaine de la proposition de règlement de l'Union européenne sur le sujet, et des travaux en cours au sein du Conseil de l'Europe, la CNCDH invite les pouvoirs publics à promouvoir un encadrement juridique ambitieux en la matière.

Elle recommande, d'une part, d'interdire certains usages de l'IA jugés trop attentatoires aux droits fondamentaux, tels que le scoring social ou l'identification biométrique à distance des personnes dans l'espace public et les lieux accessibles au public. D'autre part, elle recommande de faire peser sur les utilisateurs d'un système d'IA des exigences en mesure de garantir le respect des droits fondamentaux : une étude d'impact, une consultation des parties prenantes, une supervision du système tout au long de son cycle de vie. La CNCDH appelle enfin à reconnaître des droits aux personnes ayant fait l'objet d'une décision impliquant un algorithme, notamment le droit à une intervention humaine dans le processus de décision, ou encore un droit au paramétrage des critères de fonctionnement du système d'IA.





AVIS SUR LA CRÉATION D'UN REVENU UNIVERSEL D'ACTIVITÉ (A - 2020 - 9)

Avis adopté le 23 juin 2020, et publié dans le JORF n°0159 du 28 juin 2020, texte n° 78.

L'avis sur la création d'un revenu universel d'activité alerte sur l'urgence de garantir le droit à la vie dans la dignité, alors que la crise sanitaire exacerbe la pauvreté qui sévit en France. Si la réforme des minima sociaux est bienvenue, elle doit être retravaillée pour satisfaire aux objectifs d'amélioration de l'accès aux droits sociaux et de simplification du système de prestations sociales. La CNCDH rappelle notamment que, contrairement à ce que sous-tend en l'état la réforme, l'accès aux prestations sociales ne doit pas être conditionné à la réalisation de « devoirs ». Elle recommande donc la reprise des concertations et insiste sur l'importance de revaloriser les prestations sociales et d'inclure les 18-25 ans et les étrangers en situation régulière parmi les bénéficiaires, afin de garantir le droit à un niveau de vie suffisant consacré par le Préambule de 1946.



AVIS POUR UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RESPECTUEUX DES DROITS FONDAMENTAUX : SE DOTER DES MOYENS DE CETTE AMBITION (A - 2021 - 7)

Avis adopté le 27 mai 2021, et publié dans le JORF n°0130 du 6 juin 2021, texte n° 47.

Dans cet avis, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) montre que le manque généralisé de moyens accordés à l'enseignement supérieur remet en question le respect des droits fondamentaux. Il se manifeste par des inégalités d'accès à l'information, des traitements différenciés et par un manque de transparence en matière d'orientation. Il entrave également l'accueil et l'accompagnement des étudiants et limite de façon croissante la liberté académique. Parmi les 14 recommandations qu'elle formule, la CNCDH invite à renforcer les systèmes d'orientation publics, notamment à l'adresse des élèves de milieux sociaux défavorisés, et s'interroge sur les conséquences de la non-anonymisation du lycée d'origine dans ParcourSup. Elle recommande également une vigilance accrue concernant le mode de financement par appel à projet qui s'est généralisé dans les dernières années.







Avis sur les inégalités sociales de santé (A - 2022 - 1)

Avis adopté le 17 février 2022, et publié dans le JORF n°0055 du 6 mars 2022, texte n° 83.

Aujourd'hui en France, l'espérance de vie des hommes les plus riches est supérieure de près de 13 ans à celle des hommes les plus pauvres. Cet écart inquiétant est représentatif d'un problème sous-estimé par les pouvoirs publics, celui des inégalités sociales de santé (ISS). Alors que la santé est bien souvent pensée en termes de qualité des soins, la CNCDH rappelle l'importance de respecter la définition du droit à la santé et les engagements internationaux qui y sont rattachés en plaçant la lutte contre les ISS au cœur des politiques publiques. Pour ce faire, elle invite à mieux documenter le sujet en créant notamment un observatoire national indépendant sur les ISS. Les déterminants sociaux de santé, tels que l'environnement, le travail ou encore le logement, restent défavorables aux personnes les plus vulnérables. Afin d'y remédier, la CNCDH recommande aussi la création d'une Délégation interministérielle de santé publique permettant des approches croisées à différentes échelles. Enfin, elle invite à replacer les patients et la variété de leurs besoins au cœur d'une démocratie sanitaire effective et à améliorer la diffusion d'informations sur la santé.





Avis « Mieux accompagner la fin de la vie à la lumière des enseignements de la crise sanitaire (A - 2022 - 2)

Avis adopté le 17 février 2022, et publié dans le JORF n°0055 du 6 mars 2022, texte n° 84.

La crise sanitaire a rappelé les lacunes du système sanitaire et médico-social en matière d'accompagnement de la fin de la vie. Un équilibre doit être recherché entre l'approche sanitaire et les autres approches à partir des droits des personnes. Outre la revalorisation et le renforcement des métiers du soin et du lien, la CNCDH recommande de replacer la mort au centre du débat public en organisant des états généraux de la fin de la vie, afin, notamment, d'anticiper les enjeux du vieillissement. Elle recommande également de développer une culture palliative partagée, de mieux informer les personnes sur leurs droits et les dispositifs existants et de créer un répertoire national regroupant les dispositions anticipées. Elle suggère de lutter contre l'isolement social, les discriminations liées à l'âge et les inégalités en garantissant un meilleur maillage territorial favorisant les échanges en réseau entre professionnels et en multipliant les lieux de vie partagés. La CNCDH appelle enfin à mieux accompagner les aidants mais également les plus démunis tout au long du processus de fin de la vie.





DÉCLARATION SUR LA RATIFICATION DE LA CONVENTION N°190 DE L'OIT CONCERNANT L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL (D - 2020 - 4)

Déclaration adoptée le 28 avril 2020, et publiée dans le JORF n°0108 du 3 mai 2020, texte n° 47.

La Conférence de l'OIT, réunie pour sa 108e session, dite « session du centenaire », a adopté le 21 juin 2019 la Convention (n° 190) *concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail*. Adoptée à une large majorité, elle constitue le premier texte international contraignant visant à lutter contre le harcèlement et les violences au travail consacrant ainsi le droit « *de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris de violence et de harcèlement fondés sur le genre* ».

La CNCDH recommande à la France de ratifier la Convention n° 190 de l'OIT *concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail* d'ici fin 2020.



DÉCLARATION SUR LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION RELATIF AU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES (D - 2020 - 6)

Déclaration adoptée le 15 octobre 2020, et publiée dans le JORF n°0260 du 25 octobre 2020, texte n° 63.

La CNCDH formule des recommandations pour que les droits de l'Homme soient au coeur du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. La CNCDH estime en effet que le projet de loi relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui devrait être prochainement présenté en conseil des ministres, et dont l'objectif central est la lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, doit impérativement poser les objectifs de développement durable au cœur de son action. La politique française de solidarité internationale doit clairement s'inscrire dans une dynamique d'accès universel aux droits fondamentaux et aux biens communs, et non dans une seule logique d'assistance.







Avis « Urgence climatique et droits de l'Homme » (A - 2021- 6)

Avis adopté le 27 mai 2021, et publié dans le JORF n°0130 du 6 juin 2021, texte n° 46.

L'urgence climatique constitue aujourd'hui une menace globale à laquelle est confrontée la planète, affectant l'ensemble des droits de l'Homme et mettant en péril l'existence de l'humanité. Dans cet avis, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) appelle la France à jouer un rôle moteur dans les enceintes internationales et européennes pour que soit adoptée une approche de l'action climatique fondée sur les droits de l'Homme, avec en particulier la consécration du droit à un environnement sain. La CNCDH formule ensuite des recommandations quant aux mesures nécessaires qui doivent être prises au niveau national par les pouvoirs publics pour renforcer le cadre juridique existant de lutte contre le changement climatique. Enfin, la CNCDH propose différentes pistes concrètes pour renforcer l'éducation, la formation, l'information, la participation du public et l'accès au juge dans le domaine des changements climatiques ainsi que la protection des défenseurs des droits de l'Homme.



Déclaration « Climat, Environnement et droits de l'Homme » (D - 2021 - 8)

Déclaration adoptée le 25 novembre 2021, et publiée dans le JORF n°0283 du 5 décembre 2021, texte n° 118.

Dans le prolongement de l'avis adopté en mai 2021, la CNCDH regrette que la COP26 n'ait pas abouti à la prise de mesures ambitieuses à la hauteur de certains propos tenus pendant son déroulement, afin de limiter le réchauffement à 1,5°C d'ici 2030. De plus, la CNCDH déplore l'absence de référence aux droits de l'Homme, « largement ignorés » au cours des négociations.



AVIS SUR LES ENFANTS FRANÇAIS RETENUS DANS LES CAMPS SYRIENS (A - 2019 - 4)

Avis adopté le 24 septembre 2019, et publié dans le JORF n°0237 du 11 octobre 2019, texte n° 78 .

Depuis la fin de la guerre contre l'organisation dite « État islamique au levant » (Daesh), des dizaines de milliers de personnes ayant vécu sous ce régime ont été placées dans des camps situés dans le nord-est syrien, zone contrôlée par les forces démocratiques syriennes (FDS), à majorité kurde. Parmi eux, on estime qu'il y a trois cents enfants français, majoritairement âgés de moins de cinq ans. Certains sont orphelins ou isolés, d'autres sont accompagnés d'un parent. Les conditions de vie dans les camps sont particulièrement dégradées et mettent en danger la santé et la vie des enfants. Face à cette situation humanitaire désastreuse, la CNCDH appelle les autorités nationales à rapatrier dans les plus brefs délais les enfants français et le parent présent à leur côté, afin de les préserver d'un traumatisme supplémentaire, au nom des valeurs de la République et du respect des droits fondamentaux.



AVIS SUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS EN IRAK (A - 2020 - 1)

Avis adopté le 28 janvier 2020, et publié dans le JORF n°0028 du 2 février 2020, texte n° 57.

Depuis l'éclatement du groupe terroriste « État islamique » (EI), plusieurs ressortissants français se trouvant dans la zone syro-irakienne ont été transférés en Irak où ils ont été condamnés à mort ou risquent de l'être par les tribunaux irakiens pour appartenance à l'EI et actes de terrorisme. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) s'inquiète de cette situation et considère que plusieurs arguments militent en faveur de leur rapatriement en France. Premièrement, un transfert vers un État prévoyant la peine de mort et pratiquant la torture est contraire au principe de non-refoulement. Deuxièmement, les condamnations à la peine capitale ont été prononcées à la suite de procès inéquitables. Troisièmement, la peine de mort est contraire aux engagements juridiques et diplomatiques de la France. Quatrièmement, la protection consulaire assurée aux personnes détenues est insuffisante. Cinquièmement, les juridictions françaises sont également compétentes pour juger les auteurs de ces actes graves en raison de leur nationalité. À ces arguments juridiques, s'ajoute une considération décisive, la prise en compte d'un impératif de sécurité pour la France et pour l'Europe.



Avis sur le rapatriement des mineurs français retenus dans les camps du Nord-Est syrien (A - 2021 - 12)

Avis adopté le 16 décembre 2021, et publié dans le JORF n°0006 du 08 janvier 2022, texte n° 77.

Dans le prolongement de l'avis de septembre 2019, la CNCDH adopte un nouvel avis à l'unanimité dans lequel elle appelle une fois encore le gouvernement français à rapatrier de toute urgence tous les enfants français retenus dans les camps syriens, avec leur mère.



Avis sur le jugement des ressortissants français détenus dans le Nord Est syrien (A - 2022 - 3)

Avis adopté le 17 février 2022, et publié dans le JORF n°0046 du 24 février 2022, texte n° 79.

Dans cet avis, la CNCDH appelle la France à procéder au rapatriement de ses nationaux et organiser leur procès en France, en raison d'impératifs sécuritaires, mais surtout au nom du respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux, et des engagements internationaux et européens de la France.



DÉCLARATION SUR LES 70 ANS DES CONVENTIONS DE GENÈVE (D - 2020 - 1)

Déclaration adoptée le 28 janvier 2020, et publiée dans le JORF n°0028 du 2 février 2020, texte n° 59.

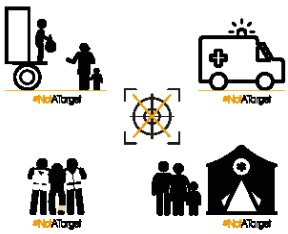
À la suite du 70ème anniversaire des Conventions de Genève, la CNCDH rappelle toute l'importance qu'elle attache à ces instruments qui constituent la pierre angulaire du droit international humanitaire actuel.



DÉCLARATION « ARMES EXPLOSIVES EN ZONES PEUPLÉES : DÉCLARATION POUR UN ENGAGEMENT POLITIQUE AMBITIEUX À LA HAUTEUR DES ENJEUX HUMANITAIRES » (D - 2021 - 4)

Déclaration adoptée le 24 juin 2021, et publiée dans le JORF n°0154 du 4 juillet 2021, texte n° 35.

Dans cette déclaration, la Commission nationale consultltative des droits de l'homme (CNCDH), en qualité de Commission nationale de mise en oeuvre du droit international humanitaire, appelle la France à user de toute son influence pour que le projet de déclaration - en cours d'élaboration depuis 2019 - visant à mettre un terme aux conséquences humanitaires dévastatrices de l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées soit à la hauteur des enjeux et des attentes.



Avis sur le respect et la protection du personnel humanitaire (A - 2020 - 17)

Avis adopté le 14 décembre 2020, et publié dans le JORF n°0307 du 20 décembre 2020, texte n° 86.

Préoccupée par la recrudescence de crimes perpétrés à l'encontre du personnel humanitaire, la CNCDH rend un avis qui, complétant ceux qu'elle a déjà adoptés à ce sujet, met l'accent sur deux aspects : la prévention et la lutte contre l'impunité. Elle formule des recommandations visant tout d'abord à promouvoir la connaissance et à garantir le respect des principes humanitaires, facteurs essentiels de la protection du personnel humanitaire. D'autres recommandations portent ensuite sur la compétence extraterritoriale des juridictions pénales françaises ainsi que les peines encourues par les auteurs de violations de normes internationales visant à protéger le personnel humanitaire.



Avis sur la proposition de loi sur la préservation de l'espace humanitaire (A - 2021 - 11)

Avis adopté le 25 novembre 2021, et publié dans le JORF n°0283 du 5 décembre 2021, texte n° 119.

Consultée pour avis, la CNCDH se prononce sur la proposition de loi *relative à la préservation de l'espace humanitaire*. Elle appelle les groupes parlementaires et le Gouvernement à l'inscrire à l'ordre du jour du Parlement, tout en formulant des recommandations visant à l'améliorer. Celles-ci portent, d'une part, sur les dispositions entendant lever certaines entraves à l'action humanitaire, découlant en particulier des mesures de lutte contre le terrorisme et, d'autre part, sur celles relatives à la lutte contre l'impunité des auteurs de violations graves du droit international humanitaire. Ainsi modifiée, cette proposition de loi favoriserait un meilleur respect des obligations internationales de la France en la matière et contribuerait à concrétiser les nombreux engagements qu'elle a pris en ce sens aux niveaux européen et international.



DÉCLARATION SUR LA SITUATION DES PERSONNES AFGHANES (D - 2021- 6)

Déclaration adoptée le 30 septembre 2021, et publiée dans le JORF n°0237 du 10 octobre 2021, texte n° 54.

Le 30 septembre 2021, la CNCDH a adopté à l'unanimité une déclaration sur la situation des personnes afghanes dans laquelle elle formule plusieurs recommandations à l'attention des pouvoirs publics français pour répondre aux enjeux de protection des droits de l'Homme ainsi qu'aux enjeux humanitaires.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE : LA CNCDH SE MOBILISE POUR LA COMMISSION AFGHANE DES DROITS DE L'HOMME

Communiqué de presse publié le 17 août 2021.

Au lendemain de la prise du pouvoir par les Talibans en Afghanistan et alors que des milliers de femmes, d'enfants et d'hommes tentent de fuir le pays, craignant le pire, la CNCDH souhaite attirer l'attention sur la situation critique des membres et du personnel de son homologue afghane, la Commission afghane indépendante des droits de l'homme (AIHRC). Elle appelle la France à inclure impérativement des membres de l'AIHRC parmi les personnes à évacuer de Kaboul et à protéger sur le territoire français.



Déclaration « Agir en solidarité avec l'Ukraine contre les violations du droit international résultant de l'agression russe » (D - 2022 - 1)

Déclaration adoptée le 17 mars 2022, et publiée dans le JORF n°0073 du 27 mars 2022, texte n° 76.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) en appelle au respect du droit international et au retrait immédiat des forces russes en Ukraine.

- Une violation de la Charte des Nations Unies et du droit international.
- Le respect du droit international humanitaire.
- L'établissement des responsabilités et la lutte contre l'impunité.
- L'accueil et la protection inconditionnels des populations exilées.
- La protection des droits de l'Homme et de la société civile en Russie et en Biélorussie.



Agression armée contre l'Ukraine : la CNCDH appelle au strict respect du droit international humanitaire et des droits de l'Homme

Communiqué de presse publié le 2 mars 2022.

La Commission nationale des droits de l'homme (CNCDH) s'alarme de la situation en Ukraine. L'attaque de la Fédération de Russie contre l'Ukraine constitue une agression armée en violation manifeste de l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force posée par la Charte des Nations Unies (article 2, paragraphe 4). D'après les informations disponibles, le conflit a déjà fait de nombreuses victimes parmi la population civile - dont des enfants , provoqué des déplacements massifs de population et détruit plusieurs infrastructures et installations de services essentiels, en violation des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels.

À l'unisson de nombreuses autres organisations internationales et régionales, en particulier l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, la CNCDH appelle en particulier au strict respect du droit international humanitaire et des droits de l'Homme.

Les avis de la CNCDH en moins de trois minutes.

Les internautes peuvent désormais découvrir les avis de la CNCDH à travers de courtes vidéos disponibles sur la chaîne YouTube.

Cliquez ici



ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS

ACTIVITÉS DE LA CNCDH ENTRE 2019 ET 2022

En tant qu'Institution nationale des droits de l'homme la CNCDH doit :

« f) Coopérer à l'élaboration de programmes concernant l'enseignement et la recherche sur les droits de l'homme et participer à leur mise en œuvre dans les milieux scolaires, universitaires et professionnels » et « g) Faire connaître les droits de l'homme et la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination raciale, en sensibilisant davantage l'opinion publique, notamment par l'information et l'enseignement, et en faisant appel à tous les organes de presse. »

Principes de Paris - Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Nouveau partenariat Fondation pour la mémoire de l'esclavage

Le 16 avril 2021, à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre l'esclavage des enfants, la Fondation pour la mémoire de l'esclavage (FME) et la CNCDH ont signé une convention de partenariat. La CNCDH et la FME se sont ainsi engagées à contribuer à une meilleure compréhension des droits humains et à mutualiser leurs moyens et leurs compétences en ce sens.

Afin de **renforcer la prévention et la lutte contre l'esclavage moderne, de lutter contre les idées reçues et les préjugés qui sous-tendent les actes à caractère raciste,** et de montrer comment le combat pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises a nourri et renforcé les valeurs de la République de liberté, d'égalité et de fraternité, la CNCDH et la FME mèneront conjointement des actions d'éducation et de sensibilisation, de formation, ainsi que de conseil auprès des pouvoirs publics.



Première réalisation commune : un film de la série #1jour1question
« C'est quoi l'esclavage moderne des enfants ? »
(Cliquer ci-contre pour découvrir la vidéo).

Cafés-presse



Fin 2019, la CNCDH a initié les « cafés-presse », temps d'échange privilégié et moins formel que le cadre des conférences de presse, entre des journalistes et des experts et témoins sur des thématiques pour lesquelles la CNCDH considère qu'elles sont mal appréhendées et présentées, ou inconnues, voire niées.

Ainsi, la CNCDH a organisé quatre cafés-presse :

- L'école en France : vraiment pour tous ?, le 5 septembre 2019.
- La traite et l'exploitation des êtres humains aujourd'hui en France, le 16 octobre 2019.
- Cinq ans après l'attaque contre Charlie Hebdo, les droits de l'homme sacrifiés sur l'autel de la sécurité ?, le 22 janvier 2020.
- Rendre effectif les droits des femmes : l'enjeu de l'intersectionnalité, le 4 mars 2020.

Ce cycle a été suspendu en raison de la crise sanitaire.

Ouvrage « Les droits de l'Homme : 13 idées reçues à déconstruire »



Le 10 décembre 2021, à l'occasion de la journée mondiale des droits de l'Homme, la CNCDH a publié un ouvrage intitulé « Les droits de l'Homme : 13 idées reçues à déconstruire ». Destiné aux 14-20 ans, ce livre vise à faire connaître les droits humains et rappelle la place majeure qu'ils occupent dans nos vies ainsi que dans l'organisation de notre société contemporaine.

La CNCDH est convaincue de l'urgence de réaffirmer que les droits de l'Homme constituent le fondement d'une société démocratique. À cette fin, les membres de la CNCDH ont souhaité déconstruire 13 des idées reçues les plus souvent entendues ou diffusées dans les médias et sur les réseaux sociaux.

À travers 13 chapitres illustrés, correspondant chacun à une idée reçue, les droits humains apparaissent au cœur de notre civilisation à la manière d'une référence actuelle et indispensable. Le lecteur y est invité à devenir acteur de leur promotion.

Liste des 13 idées reçues :

- Les droits de l'Homme, ça ne sert à rien.
- Une déclaration, ça n'engage personne.
- Certains droits sont plus importants que d'autres.
- En France, on n'a pas besoin de se battre pour les droits de l'Homme.
- Les droits de l'Homme relèvent de l'État.
- Les droits de l'Homme, c'est une invention de l'Occident.
- C'est dans les pays pauvres qu'on doit se battre pour les droits humains.
- Les droits de l'Homme, c'est pour les adultes.
- Les droits de l'Homme ont été proclamés par et pour les hommes.
- Les femmes n'ont pas les mêmes droits que les hommes.
- L'écologie n'a rien à voir avec les droits de l'Homme.
- En France, la liberté d'expression est illimitée.
- Le numérique facilite toujours l'accès aux droits.

Cycle de webinaires « Regards croisés sur les droits des femmes en France : quels enjeux et perspectives d'action ? »

La CNCDH a inscrit, au titre de ses priorités pour l'année 2020-2021, la participation aux différentes manifestations organisées à l'occasion du Forum Génération Égalité qui célèbre le 25e anniversaire de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Plateforme d'action de Beijing).

Dans le cadre de sa mobilisation pour les droits des femmes, la CNCDH a décidé d'animer une série de trois webinaires afin d'évaluer les progrès accomplis, de valoriser des exemples de bonnes pratiques et de dégager des recommandations en faveur de la protection et la promotion des droits des femmes en France.

Ces webinaires, placés sous l'angle de l'approche par les droits, auront pour but d'informer et de sensibiliser les participants aux enjeux liés aux droits des femmes et de promouvoir l'éducation aux droits fondamentaux. Chaque webinaire sera composé de deux tables rondes d'une heure trente autour des regards croisés de trois intervenants : décideurs politiques et/ou représentants d'organisations internationales, acteurs de terrain (membres de la société civile et/ou syndicats) ou chercheurs.

La CNCDH a ainsi organisé trois webinaires, dont le replay est disponible sur la chaîne YouTube de la CNCDH (cliquez ici) :

- 1er webinaire sur la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, le 3 décembre 2020 ;
- 2e webinaire sur les droits des femmes dans la culture et l'éducation, le 4 mars 2021 ;
- 3e webinaire sur les droits sexuels et reproductifs, le 3 juin 2021.

Les actes de ce cyle de webinaires seront publiés d'ici fin 2022.







Formation et interventions

Pendant cette mandature, la CNCDH a poursuivi les partenariats avec :

• l'École nationale de magistrature (ENM) au sein de laquelle elle dirige une session de formation continue à destination des magistrats sur le racisme et les discriminations. Le secrétariat général de la CNCDH est en outre intervenu devant les élèves de l'ENM sur d'autres thématiques dont la traite des êtres humains et la justice des mineurs.

• l'École nationale de l'Administration (ENA) où la CNCDH organise également chaque année un cycle international spécialisé d'administration publique (CISAP) sur la protection des droits de l'Homme.

La CNCDH a été sollicitée pour intervenir devant des étudiants et des lycéens dans le cadre de cours ou de conférences *ad hoc* :

• sur le droit à la santé et l'accès aux soins, et les droits de l'enfant et la protection de l'enfance dans le cadre du Master Droit de la santé et protection des personnes de la Faculté de droit de Cergy en 2020 et 2021 ;

• sur le rôle de la CNCDH dans la protection et la promotion des droits de l'homme : présentation des avis relatifs au numérique dans le cadre du Master 2 Droit de la création et du numérique, Université Panthéon-Sorbonne en novembre 2021 ;

• sur l'action de la CNCDH en matière de lutte contre la traite des êtres humains en janvier 2021 et sur « la lutte contre la traite des êtres humains : regards croisés d'acteurs-clés sur les enjeux contemporains de leur action » en novembre 2021 à l'Université Côte d'Azur Faculté de Droit et Science Politique ;

• sur la lutte contre la haine en ligne devant des étudiants de l'Université Paris-Sorbonne, en janvier 2022 ;

• sur la lutte contre les discriminations en raison du handicap à l'Université de Nanterre en novembre 2021.

La CNCDH a co-organisé ou participé à différents webinaires :

• sur la reconnaissance du droit à un environnement sain, organisé par l'ONG Notre Affaire à Tous en octobre 2021

• sur le profilage racial, organisé avec le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, en octobre 2021.

La CNCDH est aussi intervenue lors de webinaires organisés par les réseaux d'Institutions nationales des droits de l'homme dont elle fait partie, concernant le traité international sur les entreprises et les droits de l'Homme (septembre et novembre 2020, avril 2021) ou les voies de recours en matière d'entreprises et de droits de l'homme (octobre 2021).

Pour la première fois, en octobre 2021, la CNCDH a participé au Festival de géographie de Saint Diez dans le cadre duquel elle a proposé un échange sur les inégalités filles/garçons et leurs manifestations dans la cour d'école ; et aux Rendez-vous de l'Histoire de Blois sur l'esclavage moderne des enfants, aux côtés de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

PRIX DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

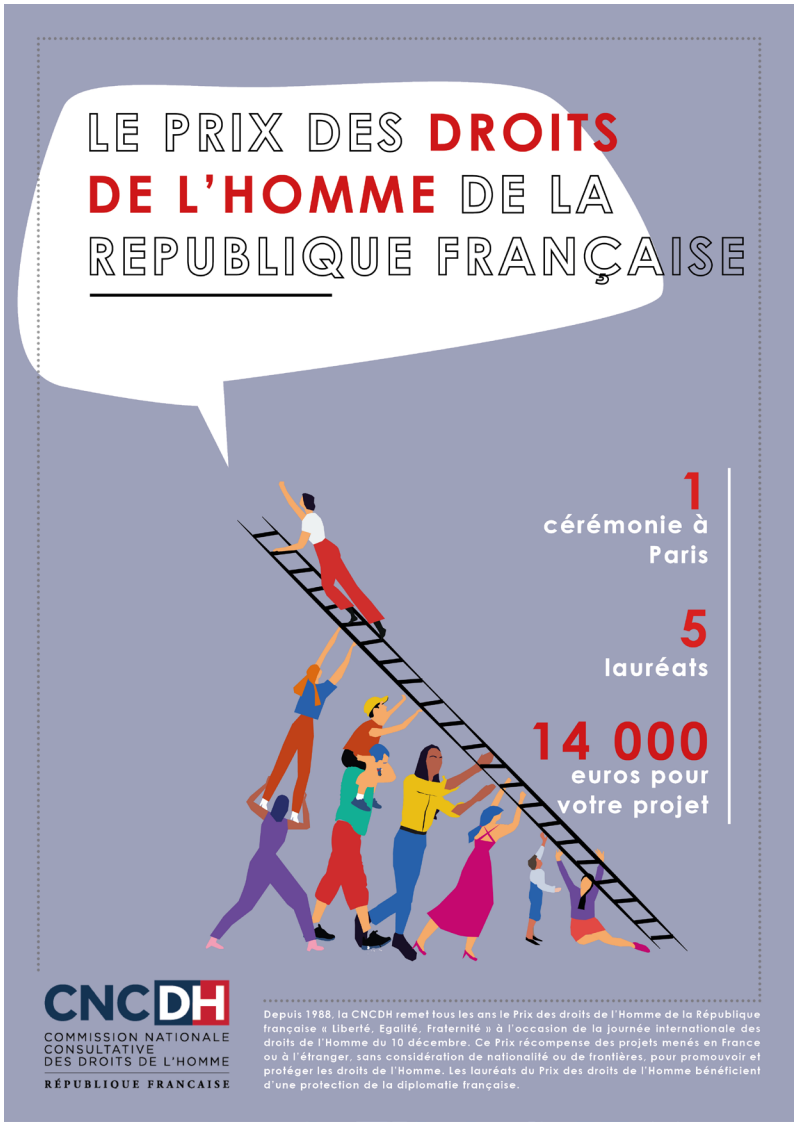
PALMARÈS DES ÉDITIONS
2019, 2020 ET 2021

Depuis plus de 30 ans sont mis en lumière des femmes et des hommes qui, dans le monde entier, seuls ou au sein d'une association, parfois au péril de leur vie, se mobilisent pour défendre la dignité humaine et la justice, pour rendre effectifs les droits et libertés fondamentaux.

Chaque année, par ce Prix, la République française souhaite valoriser, encourager ces acteurs de terrain, et mettre en lumière le rôle fondamental de la société civile dans la promotion et la protection effectives des droits de l'Homme, dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sans distinction de nationalité ni de frontière.

Par le Prix des droits de l'Homme de la République française, la CNCDH apporte à la fois soutien financier aux projets primés et protection à des ONG opérant dans un monde où la défense des droits de l'Homme peut être très risquée.

La notoriété internationale du Prix s'est encore confirmée au cours des trois dernières années, malgré les circonstances, avec même un record de 260 candidatures des cinq continents reçues en 2021.



Édition 2019 du Prix des droits de l'Homme

En 2019, la CNCDH a souhaité mettre à l'honneur :
- les jeunes défenseurs des droits humains, à l'occasion des 30 ans de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ;
- des projets fondés sur le devoir de fraternité, à l'heure où les idéaux de fraternité et de solidarité sont malmenés dans le monde entier.

Le jury, composé de membres de la CNCDH, a sélectionné, parmi près de 150 candidats, cinq lauréats :
- Qosqo Maki, Pérou ;
- Youth Initiative for Human Rights Croatia, Croatie ;
- Aleksei Petrushevsky, Kirghizistan ;
- Rebuild Women's Hope, République démocratique du Congo ;
- Love the Kids Foundation, Rwanda.

et a attribué une «mention spéciale » à :
- Child Rights Connect, Suisse ;
- Tous migrants, France ;
- ANAFE, France ;
- Radio Erena, Erythrée et France ;
- Aung Kyaw Moe, Myanmar.

> ***« J'ai grandi en tant que réfugié et fils d'un soldat actif. J'ai été témoin de la destruction de ma communauté et des séquelles du conflit, avec toute la méfiance, la peur et l'héritage de la violence. Adhérer à l'idée que toute personne a une valeur, des libertés et des droits inaliénables, c'est croire qu'il est inadmissible de porter atteinte à la dignité d'une personne. Et cela signifie que des situations de violations généralisées ne doivent jamais, jamais, nulle part, se produire contre qui que ce soit. »***
>
> Youth Initiative for Human Rights Croatia



Cérémonie de remise du Prix des droits de l'Homme 2019 au ministère de la Justice.

Édition 2020 du Prix des droits de l'Homme

En 2020, pour la 33e édition du Prix des droits de l'Homme, les membres de la CNCDH ont souhaité soutenir des actions en faveur de :
- la protection du droit à la santé, en lien avec la lutte contre l'exclusion sociale, en écho avec la crise sanitaire mondiale ;
- la défense de l'environnement et de la biodiversité, enjeu crucial dans le monde contemporain.

Parmi près de 200 candidatures venant de 62 pays, le jury du Prix des droits de l'Homme, composé de membres de la CNCDH, a décidé de décerner le Prix à :
- Jeevika, Inde ;
- Mekong Plus, Vietnam ;
- Groupe Tanzanien de Conservation des Forêts, Tanzanie ;
- Mongol Ecology Center, Mongolie ;
- Taisiia Kutuzova, Ukraine.

Le jury a en outre décerné une mention spéciale à :
- Parents Pleurons Ensemble à Kabare, République démocratique du Congo ;
- Jesuite Refugie Service Burundi, Burundi ;
- Poussières de vie, Vietnam ;
- Tchendukua Aqui y Allá, Colombie ;
- SystExt (Systèmes Extractifs et Environnements), France.

Exceptionnellement, en raison de la situation sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser une cérémonie officielle de remise du Prix des droits de l'Homme. Des cérémonies ont été organisées par les ambassades de France courant 2021 dans les pays où œuvrent les lauréats.

> **« Nous sommes vraiment heureux d'avoir remporté ce prix parce que ça ne nous encourage pas seulement nous mais aussi d'autres personnes ordinaires et des ONG qui travaillent partout ailleurs dans le monde, et nous pouvons faire la différence, nous pouvons nous faire remarquer. »**
>
> Mongol Ecology Center

Édition 2021 du Prix des droits de l'Homme

Pour la 34e édition du Prix des droits de l'Homme, les membres de la CNCDH ont sélectionné deux thèmes sur lesquels les candidates et candidats pouvaient proposer des projets :
✦ Covid et droits humains, en écho avec la crise sanitaire mondiale, et à l'impact sur l'effectivité des droits humains ;
✦ l'Éducation – un bien commun, un droit fondamental, alors que la crise sanitaire a rendu plus criantes les inégalités dans l'accès à l'éducation.

Le jury, composé de membres de la CNCDH et présidé par le président de la CNCDH, a dû sélectionner les lauréats et les mentions spéciales parmi 260 projets, venus de 68 pays, sur tous les continents.

Le jury a décidé de décerner le Prix à :
✦ Mary James Gill, Pakistan ;
✦ Mivaotra, France et Madagascar ;
✦ Structure d'aide et de réinsertion des détenus et enfants en difficulté (SARED), Niger ;
✦ People Organization for planning and education (POPE), Inde ;
✦ Just Grace NPC, Afrique du Sud.

Le jury a en outre décerné une mention spéciale à :
✦ Meilleur avenir pour nos enfants (AMANE), Maroc ;
✦ Federation of Woman Lawyers, Lesotho ;
✦ Corporation Sisma Mujer, Colombie ;
✦ Street Child France, France ;
✦ Manas Revista Social e Feminista, Mozambique ;
✦ Mirza Dinnayi, Allemagne-Iraq ;
✦ Combite pour la paix et le développement, Haïti ;
✦ ADRA France, France.

Exceptionnellement, en raison de la situation sanitaire, la cérémonie de remise du Prix a été organisée en distanciel le 7 février 2022, avec le soutien des ambassades des pays où les lauréats résident.

> **« Nous sommes convaincus que l'accès à une éducation inclusive et de qualité est une composante fondamentale des droits de l'Homme. Nous poursuivrons notre engagement en faveur de l'éducation afin de garantir que ces jeunes aient la possibilité de devenir des citoyens actifs au sein de leur communauté. »**
>
> Just Grace NPC

Crédits photographiques : Page de couverture, page 60 ©Laurene Chesnel ♦ Pages 14&15, 16, 28, 36, 38, 39, 43, 45, 47, 51, 52, 54, 56, 66 ©CNCDH ♦ Pages 30 et 32 ©Yacine Ait Keci (Elyx) ♦ Pages 32 et 41 © Catherine Cordasco ♦ Page 33 ©nerthuz - Adobestock ♦Page 33 ©New Africa – Adobestock ♦ Page 34 @unsplash ♦ Page 35 ©Rafael Ben-ari – Dreamstime ♦ Page 36 ©AungMyo – Adobestock ♦ Page 37 ©Adrys – Pixabay ♦ Page 38 et 42 ©Andrzej Rembovski – Pixabay ♦ Page 41 ©Markus Spiske – Pexels ♦ Page 42 ©Thodonal – Adobestock ♦ Page 43 ©William Cho – Pixabay ♦ Page 49 ©Nerthuz – Adobestock ♦ Page 49 ©myboys.me – Abodestock ♦ Page 50 ©Karim Manjra – Unsplash ♦ Page 51 ©neko92vl - Adobestock ♦ Page 53 ©Josue – Adobestock ♦ Page 53 ©Ben Buckland ♦ Page 54 ©Unclesam – Adobestock ♦ Page 58 ©geralt – Pixabay ♦ Page 58 ©Markus Spiske – Unsplash ♦ Page 59 ©VectorMine – Adobestock ♦ Page 62 ©Thissatan – Adobestock ♦ Page 63 ©Maren Winter – Adobestock ♦ Page 66 ©NTL studio – Adobestock ♦ Page 74 ©Aurélie Colliot et Simon Bailly

Imprimeur : BAUDELAIRE imprimerie

Rédaction et mise en page : Océane Bergonzoli et Céline Branaa - Roche ©CNCDH

CNCDH
COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20 avenue de Ségur, 75007 PARIS
Tel : 01.42.75.77.09
Courriel: cncdh@cncdh.fr
www.cncdh.fr